



# LE DÉPARTEMENT

## 1<sup>er</sup> partenaire de vos projets

GUIDE DES AIDES 2024





ÉDITORIAL.....	P. 4
L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE.....	P. 5
LES COMMISSIONS SECTORIELLES.....	P. 6
LES ÉLUS.....	P. 7
LES CANTONS.....	P. 8
LES CHIFFRES CLÉS.....	P. 9

	BENEFICIAIRES			
	COMMUNES / EPCI ORGANISMES DE DROIT PUBLIC	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES / PARTICULIERS	
<b>DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE</b>				
AIDE A LA VIE PARTAGÉE EN HABITAT INCLUSIF (AVP)	✓	✓	✓	P. 12
CFPPA	✓	✓	✓	P. 13
HA-PY ACTIFS LES CONTRATS AIDES	✓	✓	✓	P. 14
HA-PY ACTIFS LA PLATEFORME	✓	✓	✓	P. 15
HA-PY PARRAINAGE	✓		✓	P. 16
AIDE AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS (PUBLIC)	✓			P. 17
AIDE AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS (PUBLIC ET PRIVÉ)	✓		✓	P. 18
AIDE AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS			✓	P. 19
SUBVENTION D'ACTIONS SOCIALES DIVERSES	✓	✓		P. 20
MAISONS DÉPARTEMENTALES DE SOLIDARITÉ			✓	P. 21
<b>DIRECTION DES COLLÈGES, DES BÂTIMENTS ET DU NUMÉRIQUE</b>				
AIDE A LA RESTAURATION COLLEGE			✓	P. 24
AIDE FINANCIÈRE RESTAURATION COLLEGE	✓			P. 25
GYMNASES COMMUNAUX	✓			P. 26
AIDE FINANCIÈRE SPORT COLLEGE	✓			P. 27
AIDE FINANCIÈRE ÉQUIPEMENT MOBILIER	✓			P. 28
<b>DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS</b>				
FONDS DE CONCOURS	✓			P. 32
REDEVANCE COMMUNALE DES MINES	✓			P. 33
<b>DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL</b>				
ACQUISITION DE MATÉRIEL AGRICOLE			✓	P. 36
ACTIONS ET MANIFESTATIONS AGRICOLES	✓	✓		P. 37
AMÉLIORATIONS PASTORALES		✓		P. 38
SIGNALÉTIQUE PASTORALE	✓	✓		P. 39
ARCHIVES COMMUNALES	✓			P. 40
ARTS VIVANTS ET ARTS PLASTIQUES	✓	✓		P. 41
ÉCOLES DE MUSIQUE	✓	✓		P. 42
LITTÉRATURE	✓	✓	✓	P. 43
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	✓			P. 44
APPEL A PROJETS RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT	✓			P. 45
ASSAINISSEMENT	✓			P. 46
FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT - ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE		✓		P. 47
FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT - INVESTISSEMENT	✓	✓		P. 48
FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT-INVESTISSEMENT - MILIEUX AQUATIQUES	✓	✓		P. 49
FONDS DÉPARTEMENTAL DE MAÎTRISE DES DÉCHETS	✓			P. 50
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	✓	✓		P. 51
CHANTIERS JEUNES	✓	✓		P. 52
CINÉMA EN MILIEU RURAL	✓	✓		P. 53
CULTURE RÉGIONALE	✓	✓		P. 54
HISTOIRE, PATRIMOINE ET ACTIONS MÉMORIELLES	✓	✓		P. 55
PATRIMOINE CULTUREL COMMUNAL	✓			P. 56
PATRIMOINE BÂTI PRIVÉ		✓	✓	P. 57
SOUTIEN TECHNIQUE ET LINGUISTIQUE	✓	✓	✓	P. 58
COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS ET FÉDÉRATIONS AFFINITAIRES		✓		P. 59
HAUT NIVEAU ÉQUIPE		✓	✓	P. 60
HAUT NIVEAU INDIVIDUEL			✓	P. 61
MANIFESTATIONS SPORTIVES	✓	✓		P. 62
SECTIONS SPORTIVES	✓	✓		P. 63
SPORTS DE NATURE - ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES		✓		P. 64
APPEL A PROJETS DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES	✓			P. 65
APPEL A PROJETS DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	✓	✓	✓	P. 66
FONDS D'AMÉNAGEMENT RURAL	✓			P. 67
FONDS D'ANIMATION CANTONAL	✓	✓		P. 68
FONDS SPÉCIFIQUE ÉCOLES	✓			P. 69
FONDS D'URGENCE ROUTIER INTÉMPÉRIES	✓			P. 70
APPEL A PROJETS PÔLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES	✓	✓		P. 71
L'ANNUAIRE DES SERVICES.....				P. 72
L'ORGANIGRAMME.....				P. 73
LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX.....				P. 74



Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser le guide des aides du Département des Hautes-Pyrénées.

Cette année encore, le Département mobilisera un budget d'investissement record, faisant de nous le premier investisseur public du territoire. 40 % de nos dépenses ont vocation à soutenir les projets portés par les collectivités locales. Autant de chantiers qui permettent de développer l'activité économique, la création d'emplois et l'insertion des personnes en difficulté.

Ce document rassemble les informations sur l'ensemble des dispositifs qui constituent le cœur de notre politique en matière de solidarité territoriale et de soutien à l'investissement. Il est un outil pratique destiné à vous orienter vers l'accompagnement le plus adapté à votre projet. Il permettra également de renseigner vos administrés ainsi que les structures associatives locales sur les différentes aides dispensées par le Département. Retour à l'emploi, développement urbain et touristique, eau et assainissement, environnement, culture, sport, patrimoine : nos secteurs d'intervention sont nombreux et touchent tous les aspects du quotidien.

Soyez certains que nous resterons toujours à vos côtés, prêts à vous accompagner, sans favoritisme ni concurrence.

**MICHEL PÉLIEU**  
PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES



L'Assemblée départementale des Hautes-Pyrénées a été élue lors des élections départementales de juin 2021. Elle se compose de 34 conseillers départementaux élus sur 17 cantons, par binôme homme / femme.

### Michel PÉLIEU

a été réélu Président du Conseil départemental le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021, jour de la séance d'installation du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Le Conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du Département. Il se réunit à l'initiative du Président Michel PÉLIEU, au moins une fois par trimestre ou à la demande du tiers de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Il fixe les grandes orientations de la politique départementale. Il vote chaque année le budget départemental.

**En 2023, 5 réunions de l'Assemblée départementale ont eu lieu et 43 délibérations y ont été votées.**

## LES COMMISSIONS SECTORIELLES

Le nombre des commissions et leur périmètre sont librement déterminés par le Conseil départemental après chaque renouvellement. Chaque commission désigne son président et Vice-Président(e)s. Les commissions émettent des avis consultatifs sur les dossiers proposés. Ces avis sont présentés en séance plénière par un rapporteur désigné en leur sein. Elles sont au nombre de six et chaque élu(e) est membre de deux d'entre elles.

### 1<sup>ÈRE</sup> COMMISSION : SOLIDARITÉS SOCIALES

- Présidente : **Isabelle LAFOURCADE**
- Vice-Présidente : Geneviève QUERTAIMONT
- Vice-Présidente : Andrée DOUBRÈRE

Joëlle ABADIE - Maryse CARRÈRE - Nicole DARRIEUTORT - Geneviève ISSON - Monique LAMON - Frédéric LAVAL - Pascale PÉRALDI - Frédéric RÉ - Virginie SIANI WEMBOU - Andrée SOUQUET

### 2<sup>ÈME</sup> COMMISSION : SOLIDARITÉS TERRITORIALES

- Président : **Marc BÉGORRE**
- Vice-Présidente : Evelyne LABORDE
- Vice-Présidente : Laurence ANCIEN

Maryse BEYRIÉ - Pierre BRAU-NOGUÉ - Maryse CARRÈRE - Nicolas DATAS-TAPIE - Laurent LAGES - Thierry LAVIT - Marie PLANE - Frédéric RÉ - Jean-Michel SÉGNERÉ - Andrée SOUQUET - Bernard VERDIER

### 3<sup>ÈME</sup> COMMISSION : INFRASTRUCTURES, COLLÈGES, MOBILITÉS

- Président : **Louis ARMARY**
- Vice-Président : Stéphane PEYRAS
- Vice-Président : Pierre BRAU-NOGUÉ

Laurence ANCIEN - Maryse BEYRIÉ - Yannick BOUBÉE - Jean BURON - Pascale PÉRALDI - Bernard POUBLAN - Marie-Françoise PRUGENT - Geneviève QUERTAIMONT - Véronique THIRAULT

### 4<sup>ÈME</sup> COMMISSION : JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET CADRE DE VIE

- Présidente : **Geneviève ISSON**
- Vice-Présidente : Véronique THIRAULT
- Vice-Président : David LARRAZABAL

Joëlle ABADIE - Louis ARMARY - Gilles CRASPAY - Nicole DARRIEUTORT - Nicolas DATAS-TAPIE - Evelyne LABORDE - Isabelle LAFOURCADE - Thierry LAVIT - Stéphane PEYRAS - Jean-Michel SÉGNERÉ - Virginie SIANI WEMBOU

### 5<sup>ÈME</sup> COMMISSION : FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, NUMÉRIQUE

- Président : **Gilles CRASPAY**
- Vice-Président : Yannick BOUBÉE
- Vice-Présidente : Marie-Françoise PRUGENT
- Rapporteur Général du Budget : Frédéric LAVAL

Jean BURON - Andrée DOUBRÈRE - Laurent LAGES - Monique LAMON - David LARRAZABAL - Bernard POUBLAN - Bernard VERDIER

### 6<sup>ÈME</sup> COMMISSION : PROJET DE TERRITOIRE ET PROSPECTIVE

- Président : **Jean-Michel SÉGNERÉ**
- Vice-Présidente : Marie PLANE

Joëlle ABADIE - Marc BÉGORRE - Pierre BRAU-NOGUÉ - Gilles CRASPAY - Geneviève ISSON - Laurent LAGES - David LARRAZABAL - Pascale PÉRALDI



**Michel PÉLIEU**  
Président du Département  
des Hautes-Pyrénées  
Neste-Aure-Louron



**Joëlle ABADIE**  
Vice-Présidente  
Solidarités sociales, action territoriale et santé  
La Vallée de l'Arros et des Baïses



**Laurent LAGES**  
Vice-Président  
Finances, département connecté,  
prospéctive  
La Vallée de la Barousse



**Bernard VERDIER**  
Vice-Président  
Environnement et ruralité  
Les Côteaux



**Maryse BEYRIÉ**  
Vice-Présidente  
Tourisme et relations transfrontalières  
Neste-Aure-Louron



**Jean BURON**  
Vice-Président  
Routes et mobilités  
Bordères-sur-l'Échez



**Nicole DARRIEUTORT**  
Vice-Présidente  
Jeunesse, culture, sports et dynamique  
associative  
La Haute-Bigorre



**Pascale PÉRALDI**  
Vice-Présidente  
Bâtiments départementaux et vie des collèges  
La Vallée de la Barousse



**Thierry LAVIT**  
Vice-Président  
Logement, habitat et développement urbain  
Lourdes 1



**Monique LAMON**  
Vice-Présidente  
Ressources humaines  
Les Côteaux



**Frédéric RÉ**  
Vice-Président  
Insertion, emploi et économie sociale  
et solidaire  
Val d'Adour - Rustan - Madiranais



**Isabelle LAFOURCADE**  
Présidente de la commission  
Solidarités sociales  
Vic-en-Bigorre



**Marc BÉGORRE**  
Président de la commission  
Solidarités territoriales  
Ossun



**Louis ARMARY**  
Président de la commission  
Infrastructures, collèges et mobilités  
La Vallée des Gaves



**Geneviève ISSON**  
Présidente de la commission  
Jeunesse, vie associative et cadre  
de vie  
Aureilhan



**Gilles CRASPAY**  
Président de la commission  
Finances, ressources humaines,  
numérique  
Tarbes 2



**Jean-Michel SÉGNERÉ**  
Président de la commission  
Projet de territoire et prospective  
Moyen-Adour



**Bernard POUBLAN**  
Membre de la commission permanente  
Vic-en-Bigorre



**Nicolas DATAS-TAPIÉ**  
Membre de la commission permanente  
La Vallée de l'Arros et des Baïses



**Yannick BOUBÉE**  
Membre de la commission permanente  
Aureilhan



**Frédéric LAVAL**  
Membre de la commission permanente  
Rapporteur Général du Budget  
Tarbes 1



**David LARRAZABAL**  
Membre de la commission permanente  
Tarbes 3



**Véronique THIRAULT**  
Membre de la commission permanente  
Val d'Adour - Rustan - Madiranais



**Marie PLANE**  
Membre de la commission permanente  
Lourdes 2



**Andrée DOUBRÈRE**  
Membre de la commission permanente  
Tarbes 2



**Laurence ANCIEN**  
Membre de la commission permanente  
Tarbes 3



**Virginie SIANI WEMBOU**  
Membre de la commission permanente  
Tarbes 1



**Geneviève QUERTAIMONT**  
Membre de la commission permanente  
Moyen-Adour



**Andrée SOUQUET**  
Bordères-sur-l'Échez



**Pierre BRAU-NOGUÉ**  
La Haute-Bigorre



**Evelyne LABORDE**  
Lourdes 1



**Stéphane PEYRAS**  
Lourdes 2



**Marie-Françoise PRUGENT**  
Ossun

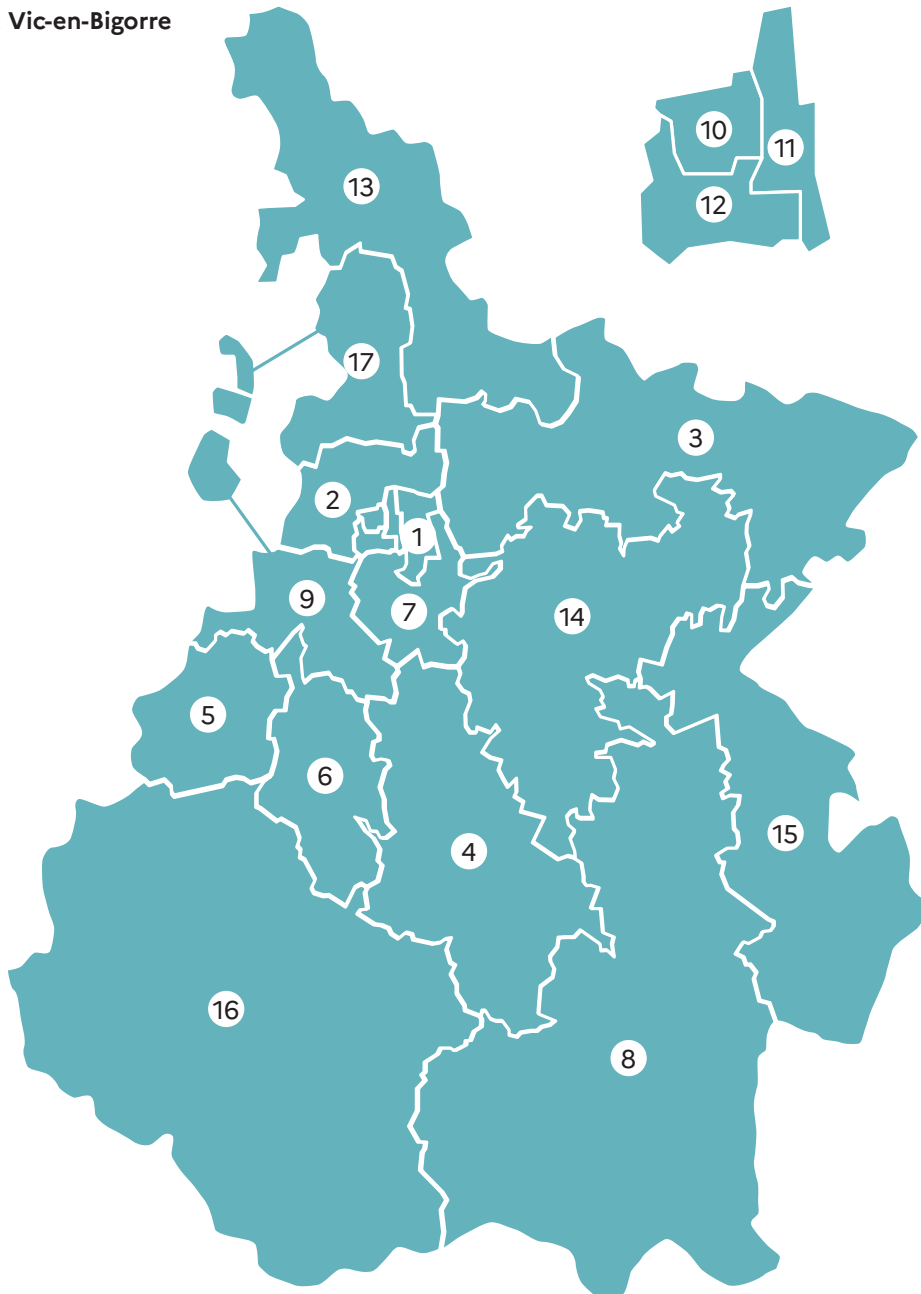


**Maryse CARRÈRE**  
La Vallée des Gaves

## LES CANTONS

- canton n° 1 : **Aureilhan**
- canton n° 2 : **Bordères-sur-l'Échez**
- canton n° 3 : **Les Côteaux**
- canton n° 4 : **La Haute-Bigorre**
- canton n° 5 : **Lourdes 1**
- canton n° 6 : **Lourdes 2**
- canton n° 7 : **Moyen Adour**
- canton n° 8 : **Neste, Aure et Louron**
- canton n° 9 : **Ossun**
- canton n° 10 : **Tarbes 1**
- canton n° 11 : **Tarbes 2**
- canton n° 12 : **Tarbes 3**
- canton n° 13 : **Val d'Adour-Rustan-Madiranais**
- canton n° 14 : **La Vallée de l'Arros et des Baïses**
- canton n° 15 : **La Vallée de la Barousse**
- canton n° 16 : **La Vallée des Gaves**
- canton n° 17 : **Vic-en-Bigorre**

17 cantons  
34 élus  
1 binôme Homme/Femme  
par canton





229 788

HABITANTS DANS LE DÉPARTEMENT  
(INSEE 2020)



1 habitant sur 5

A MOINS DE 20 ANS

1 habitant sur 4

A PLUS DE 60 ANS



51<sup>H/KM2</sup>

DENSITÉ DE POPULATION

469

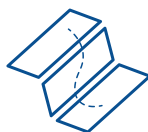
COMMUNES

8

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

1

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



4 464<sup>KM2</sup>

SUPERFICIE TOTALE DU DÉPARTEMENT



# DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE



**Dispositif :**

Aide à la Vie Partagée en Habitat inclusif (AVP)

**Thématique :**

Autonomie

**Type d'aide :**

Subvention - Appel à candidatures

**Objectif :**

L'habitat inclusif est un lieu à taille humaine dans lequel les résidents décident des activités qu'ils souhaitent réaliser au quotidien, dans un environnement qui favorise les échanges et connexions avec les acteurs en proximité. Le Département soutient le développement de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap par le versement de l'AVP permettant la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.

**Opérations éligibles :**

L'AVP en habitat inclusif est versée pour les personnes en situation de handicap (avec droits ouverts à la MDPH ou pension d'invalidité) ainsi que pour les personnes âgées d'au moins 65 ans vivant en habitat inclusif. L'AVP permet de financer la coordination de la vie sociale au sein de l'habitat, de s'assurer que chaque résident puisse exprimer ses souhaits et besoins.

**Familles de bénéficiaires :**

Associations, collectivités locales, sociétés (SCIC, SAS...).

**Conditions de financement :**

L'AVP est versée uniquement pour les habitants d'un habitat inclusif, après avis de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif et validation par le Conseil départemental.



## Aide à la Vie Partagée (AVP)

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

- **La part du financement du Département pour l'AVP est à hauteur de :**
  - 20 % pour les projets inscrits dans la programmation 2023 - 2029 ;
  - 35 % sur la programmation 2024 - 2030 ;
  - 50 % sur la programmation 2025 - 2031 ;
- **La part complémentaire est apportée par la CNSA.**

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Appel à candidatures ouvert par le Département.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

7 ans.

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Non.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

Versement de l'AVP dès l'entrée des locataires dans l'habitat inclusif (versement en 2 fois chaque année).

**Contact**

Maison Départementale pour l'Autonomie

**Kevin Gouraud**  
kevin.gouraud@ha-py.fr



## Conférence des Financeurs de la perte d'Autonomie (CFPPA)

### AIDE DU DÉPARTEMENT

Le montant varie selon les projets.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Entre mi-novembre et mi-janvier sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Annuelle ou pluriannuelle (3 ans maximum).

### MODALITÉS DE VERSEMENT

- Versement de l'aide après signature de la convention ;
- Versement unique pour les projets d'un montant inférieur à 7000 € ;
- Versement en deux fois pour les projets dont le montant est supérieur à 7000 € (50 % à la signature de la convention, 50 % au retour de l'évaluation intermédiaire fin octobre).

#### Dispositif :

Conférence des Financeurs de la perte d'Autonomie (CFPPA)

#### Thématique :

Autonomie

#### Type d'aide :

Aide financière

#### Objectif :

Impulser des actions de prévention pour les personnes de plus de 60 ans et leurs aidants.

#### Opérations éligibles :

Aide financière pour l'animation d'actions de prévention (poste d'animateur principalement, participation possible pour l'achat de petit matériel et le transport) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

#### Familles de bénéficiaires :

Associations, organismes de droit public, entreprises de l'économie sociale et solidaire.

#### Conditions de financement :

L'action doit s'inscrire dans le cadre du programme coordonné défini par la Conférence des Financeurs de la perte d'Autonomie ;

- L'action doit être en direct avec le public cible (plus de 60 ans, aidants) ;
- L'action doit répondre à un besoin justifié sur le territoire.



### Contact

Maison Départementale pour l'Autonomie

**Sabine CAZALAS**

05 62 56 73 27

[sabine.cazalas@ha-py.fr](mailto:sabine.cazalas@ha-py.fr)



**Dispositif :**

Ha-Py Actifs – Les contrats aidés

**Thématique :**

Insertion

**Type d'aide :**

Aide au recrutement

**Objectif :**


Soutenir financièrement l'employeur dans le cadre du contrat aidé.

Apporter une aide administrative et assurer le suivi du contrat.

Favoriser l'acquisition et le développement de compétences du salarié



# Ha-Py Actifs

 **Contact**  
 Service Hotline  
 Ha-Py actifs, la plateforme  
 0 531 743 743  
 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h  
 du lundi au vendredi  
 hapyactifs@ha-py.fr

**OPÉRATIONS ÉLIGIBLES**

Les employeurs qui recrutent des personnes bénéficiaires du RSA peuvent percevoir une aide financière sous couvert de la mise en place d'un tutorat et un plan de formation du futur salarié, via un contrat de travail sous la forme d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ou d'un CIE (Contrat Initiative à l'Emploi).

Bénéficiaire du RSA Hautes-Pyrénées	Employeur du secteur non-marchand*	Employeur du secteur marchand*
	PEC	CIE
<b>Financement</b>	Département	
<b>Durée hebdomadaire de prise en charge</b>	20 h à 30 h	20 h à 35 h
<b>Durée de prise en charge maximale au titre d'un premier contrat de travail</b>	12 mois (CDD de 12 mois ou CDI)	12 mois (CDD de 6 à 12 mois ou CDI)
<b>Durée de prise en charge maximale au titre d'un renouvellement de contrat de travail</b>	12 mois	Pas de renouvellement
<b>Taux de prise en charge de l'aide du SMIC brut</b>	<b>50 %</b>	<b>32,50 %</b>
	<b>Majoration de 10 %</b> (à la charge du Département) <b>pour 2 types de PEC</b> (critères non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les + de 50 ans</li> <li>• dans le secteur de l'autonomie (NAF 86, 87 ou 88)</li> </ul>	



## Ha-Py Actifs la plateforme

### OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

#### Espace Candidats /Allocataires du RSA :

- Inscription pour accéder aux offres ;
- Rédaction du cv et mise en ligne ;
- Recherche d'offre ;
- Contacts directs avec les entreprises par mail ou sms ;
- Candidature en ligne.

#### Espace recruteurs :

- Inscription ;
- Déposer une offre d'emploi ;
- Diffuser l'offre de façon anonyme ou pas ;
- Rechercher des candidats ;
- Accepter ou refuser des candidatures.

#### Dispositif :

Ha-Py Actifs - la plateforme

#### Thématique :

Insertion

#### Type d'aide :

Dispositif

#### Objectif :

Mettre en relation les candidats bénéficiaires du RSA avec les employeurs, les communes et les associations.



#### Contact

##### Service Hotline

##### Ha-Py actifs, la plateforme

0 531 743 743

de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

du lundi au vendredi

[hapyactifs@ha-py.fr](mailto:hapyactifs@ha-py.fr)

**Dispositif :**

Ha-Py Parrainage

**Thématique :**

Insertion

**Type d'aide :**

Dispositif

**Objectif :**

Faciliter le parcours d'insertion sociale et professionnelle grâce à un réseau de parrains, cadres, élus ou dirigeants d'entreprises actifs, qui accompagnent les bénéficiaires du RSA dans leur recherche d'emploi.



## Ha-Py Parrainage

**OPÉRATIONS ÉLIGIBLES**

Accompagnement de 6 mois des filleuls par des parrains d'entreprises ou élu(e)s locaux avec a minima :

- 2 rdv / mois en entreprise avec le parrain ;
- 1 contact / mois avec le référent RSA ;
- 1 contact après chaque rdv entre le parrain et le référent ;
- Coaching, retour des entretiens, travail sur les outils, la stratégie de recherche d'emploi et prospection d'opportunités sur le marché caché.

**Contact**

Service Hotline

Ha-Py actifs, la plateforme

0 531 743 743

de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

du lundi au vendredi

hapyactifs@ha-py.fr





## Aide aux propriétaires bailleurs publics

### AIDE DU DÉPARTEMENT

7000 € par logement.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossiers transmis par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

3 ans.

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

#### Dispositif :

Aide aux propriétaires bailleurs publics

#### Thématique :

Logement - solidarité

#### Type d'aide :

Aides financières

#### Objectif :

Aider au financement de logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) adapté.

#### Opérations éligibles :

Accompagnement financier des bailleurs dans la réhabilitation ou création de logement PLAI adapté.

#### Familles de bénéficiaires :

Propriétaires bailleurs publics.

#### Conditions de financement :

Réhabilitation ou création d'un PLAI adapté.



### Contact

Direction Logement et Conseil  
Technique en Action Sociale

**Florence LEGUEN**

Florence.leguen@ha-py.fr

**Dispositif :**

Aide aux propriétaires bailleurs publics et privés

**Thématique :**

Logement - solidarité

**Type d'aide :**

Aides financières

**Objectif :**

Soutenir le financement de travaux « lourds » pour réhabiliter un logement indigne / très dégradé ou des travaux pour la salubrité et la sécurité de l'habitat.

L'aide aux propriétaires bailleurs peut servir également à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ou à l'aménagement lié à la perte de l'autonomie ou du handicap.

**Opérations éligibles :**

Aides financières attribuées en complément des aides ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et / ou d'autres collectivités dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement et dans la limite du taux des aides publiques.

**Familles de bénéficiaires :**

Propriétaires bailleurs ( publics et privés).

**Conditions de financement :**

L'aide est sollicitée auprès de l'ANAH qui, après traitement, transmet la demande au Département.



## Aide aux propriétaires bailleurs publics et privés

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

La subvention du Département ne pourra pas dépasser **80 %** toutes aides publiques confondues sur le montant total hors taxe.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Dossiers transmis par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

3 ans.

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Non.

**Contact**

Direction Logement et Conseil  
Technique en Action Sociale

**Florence LEGUEN**

Florence.leguen@ha-py.fr



## Aide aux propriétaires occupants

### AIDE DU DÉPARTEMENT

La subvention du Département ne pourra pas dépasser **80 %** toutes aides publiques confondues sur le montant total hors taxe.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossiers transmis par l'ANAH.

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

3 ans.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Versement de l'aide après réalisation des travaux sur présentation des factures.

#### Dispositif :

Aide aux propriétaires occupants

#### Thématique :

Logement - solidarité

#### Type d'aide :

Aides financières

#### Objectif :

Soutenir le financement de travaux de « sortie d'insalubrité » et d'aménagement lié à la perte d'autonomie ou du handicap.

#### Opérations éligibles :

Aides financières attribuées en complément des aides ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et / ou d'autres collectivités dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement et dans la limite du taux des aides publiques.

#### Familles de bénéficiaires :

Propriétaires occupants.

#### Conditions de financement :

L'aide est sollicitée auprès de l'ANAH qui, après traitement, transmet la demande au Département.



### Contact

Direction Logement et Conseil  
Technique en Action Sociale

**Florence LEGUEN**

Florence.leguen@ha-py.fr

**Dispositif :**

Actions sociales diverses

**Thématique :**

Action sociale

**Type d'aide :**

Subvention

**Objectif :**

Soutenir les initiatives menées par les associations ou organismes de droit public, dans le cadre des compétences d'action sociale du Département.

**Opérations éligibles :**

- Concerne des associations ou organismes de droit public dont les objectifs ou projets menés sont en cohérence avec les orientations politiques départementales en matière de solidarité et en lien avec les compétences de la Direction de la Solidarité Départementale (enfance-famille, autonomie, insertion, soutien aux personnes en difficultés, santé publique) ;
- Concerne uniquement le fonctionnement ;
- Financement possible pour :
  - Une action, un projet spécifique durant l'année civile à venir ;
  - Le fonctionnement général de l'association ou de l'organisme public.

**Familles de bénéficiaires :**

Associations et organismes de droit public.

**Conditions de financement :**

En fonction de l'intérêt de l'opération et de sa cohérence avec les compétences de la Direction de la Solidarité départementale, de son coût, de la situation financière de la structure et des autres aides mobilisables.



## Actions sociales diverses

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

Le montant varie selon les demandes.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 28 février de l'année N sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Oui.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

Année civile.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

Versement de l'aide en totalité à réception de la demande de paiement ou de la convention de financement.

**Contact**

Direction Appui aux Solidarités

Fatiha RACHIDY

05 62 56 73 82

[fatiha.rachidy@ha-py.fr](mailto:fatiha.rachidy@ha-py.fr)



## Maisons Départementales de Solidarité

### OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

#### → Enfance et Famille :

- Promouvoir la santé des futures mères, des enfants de moins de 6 ans et de leurs parents ;
- Prévention - Education : accompagnement dans la résolution des difficultés de la vie courante : conseil, soutien à la parentalité en direction des parents (et de la famille élargie), accompagnement éducatif des enfants et adolescents ;
- Protection et prise en charge de l'enfance en danger.

#### → Personnes âgées :

Information, orientation, aide à l'accès aux droits et au maintien à domicile.

#### → Personnes en situation de handicap :

Aide dans l'accès aux droits et soutien dans l'élaboration des demandes.

#### → Insertion :

Aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté et plus particulièrement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

- Orientation vers divers organismes ;
- Accompagnement dans le projet d'insertion.

#### → Logement :

Aide à l'accès au droit, orientation.

#### Dispositif :

Maisons Départementales de Solidarité

#### Thématique :

Social

#### Type d'aide :

Dispositif

#### Objectif :

Accueillir, informer, orienter, accompagner l'ensemble des habitants tout au long de leur vie dans l'accès aux droits sur des questions de logement, de budget, de santé, d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle...

### Contact

Du Lundi au vendredi de 9 h à 12 h  
et de 14 h à 17 h

**MDS territoires TLP NORD -  
Agglomération Tarbaise**  
05 62 56 73 02

**MDS territoires TLP SUD - Vallée  
des Gaves**  
05 31 74 35 60

**MDS territoires Lannemezan-  
Coteaux-Nestes-Barousse - Haut-  
Adour**  
05 31 74 35 10

**MDS territoires Lannemezan-  
Coteaux-Nestes-Barousse - Haut-  
Adour**  
Site de Bagnères  
05 31 74 36 20

**MDS territoires Val d'Adour -  
Coteaux - Val d'Arros**  
05 31 74 35 90



# COLLÈGE VOLTAIRE



PORTE COUPE-FEU  
à maintenir fermée



# DIRECTION DES COLLÈGES, DES BÂTIMENTS ET DU NUMÉRIQUE



**Dispositif :**

Aide financière destinée aux élèves boursiers

**Thématique :**

Collèges - Aide à la Restauration

**Objectif :**

Apporter une aide aux familles les plus en difficulté pour régler les factures de demi-pension.

**Opérations éligibles :**

Elèves Haut-Pyrénéens demi-pensionnaires scolarisés dans un collège public du territoire, bénéficiant d'une bourse d'Etat.

**Bénéficiaires :**

Familles des élèves boursiers.

**Conditions de financement :**

Etre collégien boursier résidant dans les Hautes-Pyrénées et scolarisé dans un collège public du territoire et bénéficiaire d'une bourse d'Etat.



## Aide financière destinée aux élèves boursiers

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

Selon l'échelon de la bourse d'Etat : aide du Conseil départemental allant de 45 € à 80 € pour l'année scolaire 2023 - 2024.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Pas de demande directe des familles.

Le montant varie en fonction de l'échelon de la bourse d'Etat de chaque collégien. Le versement est fait directement par le Département au collège qui déduit ensuite ce montant de la facture de restauration qu'il envoie aux familles.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

Année scolaire en cours.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

L'aide est versée au collège dans lequel l'élève est scolarisé et qui la déduit de la facture de demi-pension de l'année scolaire.

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Non.

**Contact**

Direction des collèges / secrétariat

MarlèneCAMPET

05 62 56 72 75

marlene.campet@ha-py.fr





## Aides financières en complément de la DGF (restauration)

### AIDE DU DÉPARTEMENT

- Aide de 0,10 € / repas servi dans les collèges lorsque l'objectif d'un approvisionnement à base de 40 % de produits locaux est atteint.
- Prise en compte de l'inflation par le biais d'une subvention inflation en 2023 et 2024.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Réception des demandes tout au long de l'année pour attribution de l'aide en N ou N+1 selon le moment de la demande.

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation de la demande de versement accompagnée des justificatifs demandés.

#### Dispositif :

Aides financières en complément de la DGF (restauration)

#### Thématique :

Collèges - Restauration

#### Type d'aide :

Subvention - Appel à projets

#### Objectif :

Permettre aux collèges d'atteindre certains objectifs fixés par le Département dans le cadre de la restauration scolaire.

#### Opérations éligibles :

Achats de produits locaux pour la confection des repas (objectif de 40 % de produits locaux sur la totalité des denrées achetées) et mise en place d'un bouclier anti-inflation pour l'achat des denrées.

#### Bénéficiaires :

Collèges publics

#### Conditions de financement :

Les demandes de subventions doivent être faites par les collèges et être utilisées sur l'année civile.

### Contact

Direction des collèges / secrétariat  
Marlène CAMPET  
05 62 56 72 75  
marlene.campet@ha-py.fr

**Dispositif :**

Equipements sportifs utilisés par les collégiens

**Thématique :**

Collèges-Gymnases communaux

**Type d'aide :**

Subvention

**Objectif :**

Participer aux travaux effectués par les communes ou communautés de communes dans les gymnases qui sont utilisés gratuitement par les collégiens.

**Opérations éligibles :**

Dépenses d'investissement :

- Travaux de restructuration et remise en état ;
- Travaux de rénovation énergétique.

**Bénéficiaires :**

Communes ou communautés de communes dont les gymnases sont mis à disposition à titre gratuit aux collégiens.

**Conditions de financement :**

Le gymnase doit être utilisé de manière régulière par les collégiens scolarisés au collège de la commune.



## Equipements sportifs utilisés par les collégiens

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

Le montant varie selon les subventions obtenues par les collectivités (État, Région,...) et reste d'un montant maximum de **50 %** du montant hors taxe.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Réception des demandes tout au long de l'année pour attribution de l'aide en année N ou N+1 selon le moment de la demande.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

Selon les données fixées par convention.

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Non.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

Une convention fixe les modalités, avec une possibilité d'acompte à hauteur de 80 % de la subvention au démarrage des travaux et solde sur présentation d'un bilan financier de l'opération.

**Contact**

Direction des collèges

Marie-Bernard CLAVERIE

05 62 56 72 89

marie-bernard.claverie@ha-py.fr



## Aides financières en complément de la DGF (accès au sport)

### AIDE DU DÉPARTEMENT

Subvention versée sur présentation d'un bilan financier.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Réception des demandes tout au long de l'année pour attribution de l'aide en N ou N+1 selon le moment de la demande.

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation de la demande de versement accompagnée des justificatifs demandés.

#### **Dispositif :**

Aides financières en complément de la DGF (sport)

#### **Thématique :**

Collèges - Sport

#### **Type d'aide :**

Subvention - Appel à projets

#### **Objectif :**

Développer l'accès au sport.

#### **Opérations éligibles :**

Aide au fonctionnement des classes sportives des collèges.

#### **Bénéficiaires :**

Collèges publics

#### **Conditions de financement :**

Selon les demandes des collèges et l'instruction du dossier par la Direction du Développement Local du Département des Hautes-Pyrénées.

### Contact

Direction des collèges

Marie-Bernard CLAVERIE

05 62 56 72 89

marie-bernard.claverie@ha-py.fr

**Dispositif :**

Aides financières en complément de la DGF (équipement mobilier)

**Thématique :**

Collèges - Equipement mobilier

**Type d'aide :**

Subvention - Appel à projets

**Objectif :**

Permettre aux collèges de s'équiper en matériel et mobilier.

**Opérations éligibles :**

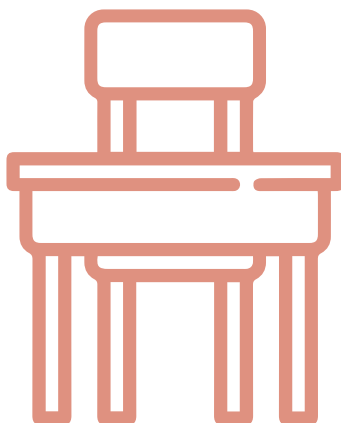
Achat de mobilier pour les salles de classes, matériel pédagogique, équipements sportifs pour l'Education Physique et Sportive (EPS), ainsi que tout mobilier améliorant les conditions d'accueil des collégiens.

**Bénéficiaires :**

Collèges publics

**Conditions de financement :**

Notification d'une subvention au titre du matériel et mobilier (enveloppe budgétaire répartie dans les collèges).



## Aides financières en complément de la DGF (équipement mobilier)

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

Subvention versée sur présentation des factures acquittées par les collèges.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Réception des demandes tout au long de l'année pour attribution de l'aide en N.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

Année civile et les demandes devront être envoyées au plus tard le 13 juillet.

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Non.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

Sur présentation de la demande de versement accompagnée des justificatifs demandés.

**Contact**

Direction des collèges

Marie-Bernard CLAVERIE

05 62 56 72 89

marie-bernard.claverie@ha-py.fr





# DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS



**Dispositif :**

Fonds de concours

**Thématique :**

Routes

**Type d'aide :**

Subvention

**Objectif :**

Accompagner la collectivité maître d'ouvrage des travaux pour la réfection de la couche de roulement.

**Opérations éligibles :**

Les opérations d'aménagements communaux sur route départementale en agglomération sous réserve d'une validation technique des travaux envisagés.

**Bénéficiaires :**

communes



## Fonds de concours

### CONDITIONS DE FINANCEMENT

La participation éventuelle du Département ne concerne que la couche de roulement de la route départementale, soit sous sa maîtrise d'ouvrage soit sous forme de fonds de concours, dans la limite du montant auquel conduirait l'application des marchés départementaux existants.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

En deux étapes

**1- Informelle :** concertation préalable avec l'agence du secteur du Département (voir coordonnées cidessous), avec anticipation souhaitée à N-2 afin de permettre une optimisation de la programmation pluriannuelle des réfections de chaussée.

**2- Formelle :** transmission de la demande au Service Patrimoine et Politiques Routières.



### Contacts

**Pays de Tarbes et du Haut Adour**

1 rue Castelmouly  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Accueil 05 31 74 39 10  
agence.bagneres@ha-py.fr

**Pays des Gaves**

Chemin de Sarsan  
65107 LOURDES  
Accueil 05 31 74 38 50  
agence.lourdes@ha-py.fr

**Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse**

Le Pré Commun  
65240 ARREAU  
Accueil 05 31 74 38 60

**Pays du Val d'Adour**

274 boulevard Lapalu  
65700 MAUBOURGUET  
Accueil 05 31 74 38 80  
agence.maubourguet@ha-py.fr

**Pays des Coteaux**

44 rue d'Astarac - 65330 GALAN  
Accueil 05 31 74 38 90  
agence.galan@ha-py.fr





## Redevance communale des mines

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les dossiers doivent être déposés complets avant le 15 octobre de l'année.

#### Dossier à transmettre au Département :

courrier de demande ;  
délibération ;  
devis des travaux ;  
photos et plan de situation.

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à la date de notification de l'aide.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Les subventions sont versées une fois les travaux achevés, sur présentation des factures et d'un certificat d'achèvement des travaux. Si au bout du délai des 2 ans les travaux n'ont pas pu être réalisés, la commune peut demander un délai supplémentaire d'un an.

#### Dispositif :

Redevance communale des mines

#### Thématique :

Routes

#### Type d'aide :

Subvention

#### Objectif :

Financer des opérations destinées à remettre en état la voirie dégradée par les intempéries et dont le montant HT des travaux ne dépasse pas 50 000 €.

#### Opérations éligibles :

Travaux de remise en état de la voirie, des fossés et des murs de soutènement.

#### Bénéficiaires :

Communes

#### Conditions de financement :

Dotation annuelle attribuée par l'Etat et répartie en fonction du nombre de demandes reçues (traitement par ordre d'arrivée). Si cumul avec d'autres aides du département, ne pas dépasser 80 %.

#### Contact

Service Budget Marchés (SBM)  
participationvoirie-drm@ha-py.fr



# DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL



**Dispositif :**

Acquisition de matériel agricole

**Thématique :**

Agriculture

**Type d'aide :**

Subvention

**Objectif :**

Diminuer les charges des exploitations par l'achat et la mise en commun de matériels.

**Opérations éligibles :**

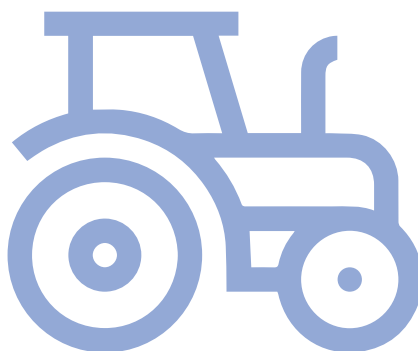
Dépenses d'investissements pour de l'acquisition de matériel agricole.

**Bénéficiaires :**

Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

**Conditions de financement :**

Seul le matériel neuf est éligible.



## Acquisition de matériel agricole

**AIDE DU DÉPARTEMENT****→ Matériel en première acquisition :**

- **20 % du coût H.T.** pour les tracteurs, outils de travail du sol, matériels liés à l'environnement, dessileuses automotrices, bétailières équipées de couloirs de contention ou couloirs de contention seuls et camions bétailière ;
- **10 % du coût H.T.** pour les autres matériels.

**→ Matériel en renouvellement :** le taux d'aide est défini en fonction de l'enveloppe restante, appliqué à une dépense subventionnable correspondant à **40 % du coût H.T.** du matériel.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Dossier à transmettre au Département avec courrier de demande de subvention, délibération de la structure et devis.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

2 ans à compter de la date de la notification de l'aide.

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Non.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

Après acquisition et sur la base de la demande de paiement et des factures.

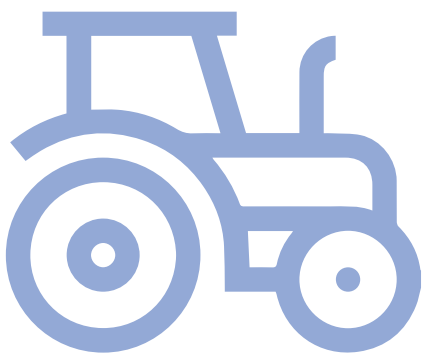
**Contact**

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

**Claude LAFFONTA**

05 62 56 78 30

claudelaffonta@ha-py.fr



## Actions et manifestations agricoles

### AIDE DU DÉPARTEMENT

Le montant varie selon les demandes.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes avant le 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Possibilité d'acomptes. Le solde ou la totalité est versée après achèvement de l'opération et sur la base de la demande de paiement et des factures.

#### Dispositif :

Actions et manifestations agricoles

**Thématique :** Agriculture

**Type d'aide :** Subvention

#### Objectifs :

- encourager une agriculture de qualité en accompagnant les productions sous signes officiels de qualité ou en cours de reconnaissance.
- Cette aide vise les études de marchés, l'élaboration des dossiers préparatoires à la demande de reconnaissance et les opérations promotionnelles des produits (foires, salons, supports promotionnels) ;
- favoriser le conseil technique, l'apport de connaissances, la diffusion d'expériences et de références, l'innovation et le conseil sur des productions nouvelles ou très spécialisées auprès des agriculteurs ;
- organiser des manifestations et concours.

#### Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement relatives :

- à l'accompagnement technique des agriculteurs ;
- au développement agricole ;
- au développement des produits sous signes officiels de qualité ;
- à l'organisation de manifestations pour présenter l'agriculture départementale.

#### Bénéficiaires :

Organismes professionnels agricoles (associations, groupements, GIP, établissements publics).

#### Conditions de financement :

En fonction de l'intérêt de l'opération, de son coût et des autres aides mobilisables.



### Contact

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

**Claude LAFFONTA**

05 62 56 78 30

[claude.laffonta@ha-py.fr](mailto:claude.laffonta@ha-py.fr)

**Dispositif :**

Améliorations pastorales

**Thématique :**

Agriculture

**Type d'aide :**

Subvention

**Objectifs :**

Aménager les estives pour en rationaliser la gestion et faciliter le travail des éleveurs et bergers.

**Opérations éligibles :**

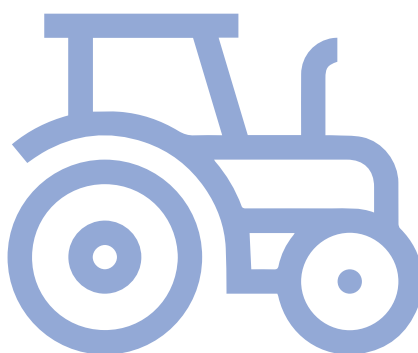
Dépenses d'investissement relatives à des travaux de voirie pastorale et d'amélioration pastorale (clôtures, parcs de tri, rénovation de cabanes, aménagement de point d'eau ...).

**Bénéficiaires :**

Associations Foncières Pastorales, Groupements Pastoraux

**Conditions de financement :**

Co-financements Région, Etat, Europe et éventuellement Parc National.



## Améliorations pastorales

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

Le taux d'aide varie de 10 à 70 % du montant HT ou TTC des travaux selon les autres financements.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Dossier de demande de subvention FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) en lien avec les appels à projets de la Région Occitanie.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

2 ans à compter de la date de la notification de l'aide.

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Non.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

Possibilité d'acomptes. Le solde ou la totalité après achèvement de l'opération et sur la base de la demande de paiement et des factures.

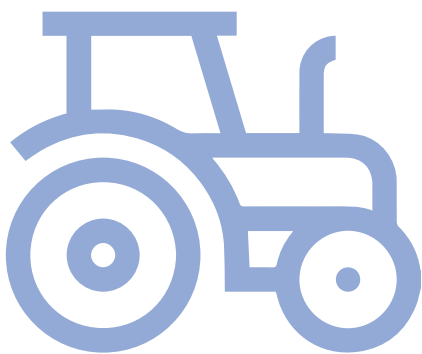
**Contact**

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

**Claude LAFFONTA**

05 62 56 78 30

claude.laffonta@ha-py.fr



## Signalétique pastorale

### AIDE DU DÉPARTEMENT

70 % du coût HT ou TTC du montant des travaux selon le maître d'ouvrage.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier type à retirer au GIP CRPGE (Centre de Ressource sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace).

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de la notification de l'aide.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Possibilité d'acomptes.  
Le solde ou la totalité après achèvement de l'opération et sur la base de la demande de paiement et des factures.

#### Dispositif :

Signalétique pastorale

#### Thématique :

Agriculture

#### Type d'aide :

Subvention

#### Objectif :

Informer les usagers de la montagne sur les zones pastorales pour faciliter la cohabitation.

#### Opérations éligibles :

Opérations d'investissement relatives à l'achat et la mise en place de panneaux d'information en zone pastorale.

#### Bénéficiaires :

Associations foncières pastorales, groupements pastoraux, communes, commissions syndicales.

#### Conditions de financement :

Respecter la signalétique et la charte départementale.

### Contact

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

Claude LAFFONTA

05 62 56 78 30

claude.laffonta@ha-py.fr

**Dispositif :**

Archives communales

**Thématique :**

Archives

**Type d'aide :**

Assistance à maîtrise d'ouvrage

**Objectif :**

Conserver les archives des communes.

**Opérations éligibles :**

Dépenses d'investissement relative aux archives communales :

- reliure des registres d'état civil et de délibérations contemporaines ;
- restauration des documents d'archives anciens (atlas cadastraux, registres, etc.) ;
- aménagement de locaux pour les archives.

**Bénéficiaires :**

Communes, EPCI et organismes dépendant des communes.

**Conditions de financement :**

Pas de financement.



## Archives communales

**AIDE DU DÉPARTEMENT****Assistance à maîtrise d'ouvrage :**

- préconisations pour reliure et restauration et pour l'aménagement des locaux ;
- aide au choix d'un prestataire spécialisé ;
- validation des devis et aide à la validation de la prestation ;
- aide ponctuelle à la recherche de financements complémentaires ;
- organisation d'opérations de valorisation des archives communales (conférences, expositions, etc.).

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Envoi des demandes tout au long de l'année sur le portail des démarches du Département des Hautes Pyrénées : [mesdemarches.ha-py.fr](https://mesdemarches.ha-py.fr).

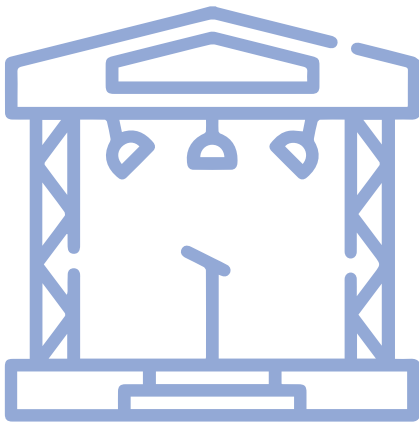
**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Oui.

**Contact**

Archives départementales  
**Axelle GERMON**  
 05 62 56 76 45  
[axelle.germon@ha-py.fr](mailto:axelle.germon@ha-py.fr)





## Arts vivants et arts plastiques

### AIDE DU DÉPARTEMENT

Le soutien du Département varie selon le type de demande.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

A l'appui de la demande de paiement et des pièces justificatives (factures).

#### Dispositif :

Arts vivants et arts plastiques

#### Thématique :

Culture

#### Type d'aide :

Subvention

#### Objectif :

Favoriser la mise en oeuvre d'actions culturelles diversifiées d'intérêt départemental.

#### Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement :

- dans le domaine des arts vivants (festivals de théâtre, de musique ou de danse, ateliers de théâtre ou école de cirque, soutien aux compagnies professionnelles pour la création et la diffusion artistique) ;
- dans le domaine des arts plastiques et visuels (festivals et/ou programmation annuelle) ;
- dans le cadre d'une programmation artistique ou d'un lieu de diffusion.

#### Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements, établissements scolaires, associations.

#### Conditions de financement :

- Les artistes ou intervenants doivent être des professionnels de la culture rémunérés ;
- L'action doit s'adresser à tous les publics (hors cadre scolaire).

### Contact

Service Arts Vivants,  
Arts Plastiques

Hélène THIEFFRY

05 62 56 71 36

[helene.thieffry@ha-py.fr](mailto:helene.thieffry@ha-py.fr)

Aude SENMARTIN

05 62 56 71 30

[aude.senmartin@ha-py.fr](mailto:aude.senmartin@ha-py.fr)

**Dispositif :**

Ecoles de musique

**Thématique :**

Culture

**Type d'aide :**

Subvention

**Objectif :**

Permettre une offre diversifiée et de qualité de cours de musique dans le territoire départemental.

**Opérations éligibles :**

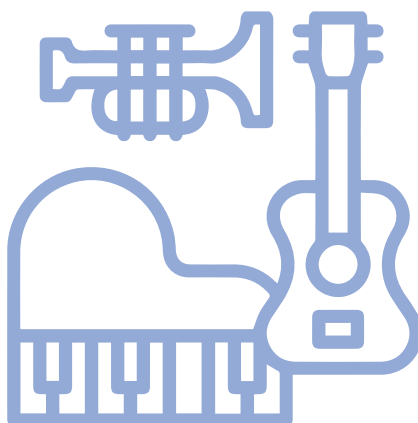
Dépenses de fonctionnement des écoles de musique proposant un enseignement pluridisciplinaire.

**Bénéficiaires :**

Ecoles de musique associatives ou municipales qui appliquent la réglementation en matière de droit du travail.

**Conditions de financement :**

- Les écoles doivent recourir à des emplois salariés dans le domaine des disciplines enseignées et être portées par une ou plusieurs collectivités locales par une aide technique et/ou financière.
- L'enseignement doit porter sur la pratique individuelle d'au moins deux instruments différents et des pratiques collectives.



## Ecoles de musique

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

Le soutien du Département est calculé selon des critères quantitatifs, qualitatifs et économiques.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Dépôt des demandes du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Oui.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

Année civile.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

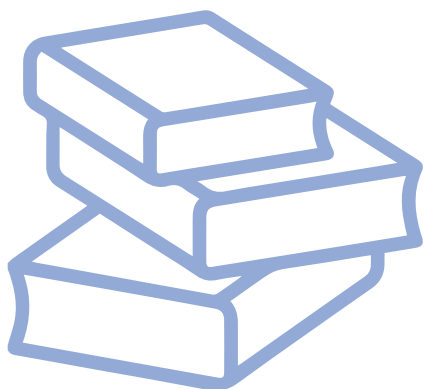
A l'appui de la demande de paiement et des pièces justificatives (factures, salaires).

**Contact**

Service Arts Vivants,  
Arts Plastiques

**Hélène THIEFFRY**  
05 62 56 71 36  
[helene.thieffry@ha-py.fr](mailto:helene.thieffry@ha-py.fr)

**Emma SABATIE**  
05 62 56 77 92  
[emma.sabatie@ha-py.fr](mailto:emma.sabatie@ha-py.fr)



## Littérature

### AIDE DU DÉPARTEMENT

Le soutien du Département varie selon le type de demande.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives (factures, salaires).

#### Dispositif :

Littérature

#### Thématique :

Culture

#### Type d'aide :

Subvention

#### Objectifs :

- Mettre en oeuvre des actions culturelles dans le domaine de la littérature ;
- Editer des ouvrages d'intérêt départemental.

#### Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement :

- Fonctionnement de la structure, projet, manifestation ;
- Projets de publication (hors auto-édition).

#### Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements, associations, sociétés (éditeurs).

#### Conditions de financement :

- Les auteurs ou intervenants doivent être des professionnels et être rémunérés en fonction de la nature de leurs interventions ;
- Les demandes d'aide à un projet éditorial doivent être transmises en amont de la publication.



### Contact

Médiathèque Départementale

Valérie PONCE

05 62 56 75 70

[valerie.ponce@ha-py.fr](mailto:valerie.ponce@ha-py.fr)

Dominique DESCLAUX

05 62 56 75 60

[dominique.desclaux@ha-py.fr](mailto:dominique.desclaux@ha-py.fr)

**Dispositif :**

Alimentation en eau potable

**Thématique :** Environnement

**Type d'aide :** Subvention

**Objectifs :**

- Améliorer la qualité des masses d'eau ;
- Organiser un service d'eau potable de qualité ;
- Protéger, connaître, optimiser la ressource en eau.

**Opérations éligibles :**

- Dépenses d'investissement pour des actions en faveur de la création et de l'amélioration du patrimoine lié à l'eau potable (exemples : études, protection de la ressource, amélioration de la qualité de l'eau distribuée, sécurisation, pose de compteurs, création d'ouvrages stratégiques, etc.).

**Bénéficiaires :**

Communes dont la population totale est inférieure à 3 500 habitants et leurs groupements.

**Conditions de financement :**

- Les maîtres d'ouvrage doivent avoir instauré, au minimum et au choix :
  - Un prix de l'eau supérieur ou égal à 1 € HT/m<sup>3</sup> (redevances incluses) sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>/abonné/an ;
  - Un forfait supérieur ou égal à 120 € HT/an (redevances incluses).
- Les dossiers doivent respecter les dispositions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, les documents d'urbanisme en vigueur et le cadre de la réglementation ;
- Le Département devra être associé aux phases de pilotage des études et travaux.



## Alimentation en eau potable

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

- Les modalités d'intervention du Département varient selon le projet et l'intervention des autres financeurs ;
- Le montant de l'aide est calculé de préférence sur la base des montants HT résultant de la consultation des entreprises.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Oui.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

2 ans à compter de la notification de l'aide.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

- Sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives (factures) ;
- Possibilité de versement d'acomptes, calculés proportionnellement aux factures présentées.

**Contact**

Service Environnement  
et Aménagement

**Thierry DEVAURS**  
05 62 56 78 38  
[thierry.devaurs@ha-py.fr](mailto:thierry.devaurs@ha-py.fr)



## Appel à projets Réseaux d'eau potable et d'assainissement

### AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le montant maximal de l'aide est de **100 000 €** par projet ;
- Le taux de subvention est de **20 %** maximum sur le coût HT du projet ;
- Le taux toutes aides publiques confondues est de **60 %** sur le coût HT du projet ;
- Le montant de l'aide est calculé de préférence sur la base des montants HT résultant de la consultation des entreprises.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Transmission par courriel ou voie postale au Département des Hautes Pyrénées avant le 30 avril de chaque année.

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la notification de l'aide.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

- Sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives (factures) ;
- Possibilité de versement d'acomptes, calculés proportionnellement aux factures présentées.

### Dispositif :

Appel à projets Réseaux d'eau potable et d'assainissement

**Thématique :** Environnement

**Type d'aide :** Appel à projets

### Objectifs :

- Améliorer la qualité des masses d'eau ;
- Organiser un service d'eau potable de qualité ;
- Protéger, connaître, optimiser la ressource en eau.

### Opérations éligibles :

Dépenses d'investissement pour la réhabilitation de réseaux d'eau potable ou d'assainissement.

### Bénéficiaires :

Communes dont la population totale est inférieure à 3 500 habitants et leurs groupements.

### Conditions de financement :

- Les maîtres d'ouvrage doivent avoir instauré, au minimum :
  - Un prix de l'eau potable ou assainissement supérieur ou égal à 1 € HT/m<sup>3</sup> (redevances incluses) sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>/abonné/an ;
  - Un forfait eau ou assainissement supérieur ou égal à 120 € HT/an (redevances incluses).
- Pour l'eau et l'assainissement, les maîtres d'ouvrage doivent disposer d'un diagnostic sur le réseau concerné par le projet inférieur ou égal à 10 ans, ainsi qu'une prospective financière comprenant une modélisation économique du prix de l'eau actuel et l'impact sur le prix de l'eau du programme de travaux ;
- Pour l'assainissement, ils doivent également disposer d'un diagnostic de la conformité des branchements des particuliers sur le(s) tronçon(s) concerné(s).
- Pour l'eau potable, est concerné le renouvellement des canalisations à l'identique (l'augmentation de diamètre de canalisation n'est pas prise en compte).

### Contact

Service Environnement et Aménagement

**Thierry DEVAURS**

05 62 56 78 38

thierry.devaurs@ha-py.fr

**Dispositif :**

Assainissement

**Thématique :** Environnement**Type d'aide :** Subvention**Objectifs :**

- Améliorer la qualité des masses d'eau ;
- Organiser un service d'eau potable de qualité ;
- Protéger, connaître, optimiser la ressource en eau.

**Opérations éligibles :**

Dépenses d'investissement pour des actions en faveur de l'amélioration du patrimoine lié à l'assainissement (exemples : études, réhabilitation de stations d'épuration, création de systèmes d'assainissement, extension de réseau d'assainissement, amélioration des installations existantes, etc.).

**Bénéficiaires :**

Communes dont la population totale est inférieure à 3 500 habitants et leurs groupements.

**Conditions de financement :**

- Les maîtres d'ouvrage doivent avoir instauré, au minimum et au choix :
- Un prix de l'eau supérieur ou égal à 1 € HT/m<sup>3</sup> (redevances incluses) sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>/abonné/an ;
  - Un forfait supérieur ou égal à 120 € HT/an (redevances incluses).
- Concernant les travaux de création ou d'extension de réseau d'assainissement, le Conseil Département n'intervient que lorsque le bénéficiaire aura défini les zones d'assainissement collectif et/ou autonome et choisi la solution technique la plus adaptée ;
- Le Département devra être associé aux phases de pilotage des études et travaux ;
  - Les marchés de travaux ne doivent pas être notifiés avant le dépôt complet de la demande.



## Assainissement

### AIDE DU DÉPARTEMENT

- Les modalités d'intervention du Département varient selon le projet et l'intervention des autres financeurs ;
- Le montant de l'aide est calculé de préférence sur la base des montants HT résultant de la consultation des entreprises.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la notification de l'aide.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

- Sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives (factures) ;
- Possibilité de versement d'acomptes, calculés proportionnellement aux factures présentées.

**Contact**

Service Environnement  
et Aménagement

**Nathalie LACASSAGNE**

05 62 56 77 72

[nathalie.lacassagne@ha-py.fr](mailto:nathalie.lacassagne@ha-py.fr)



## Fonds Départemental de l'Environnement - Education au développement durable

### AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le plancher d'aide est de 1 000 € ;
- Le taux maximum d'intervention toutes aides publiques confondues est de 70 % ;
- Le bénéficiaire doit mentionner l'aide du Département sur tous ses supports.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes avant le 31 janvier de chaque année sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

- Possibilité de versement d'un acompte pour les opérations ayant atteint le tiers de la dépense subventionnable, sur présentation de la demande de paiement et des factures afférentes ;
- Sur présentation de la demande de paiement, des factures acquittées, de l'attestation signée du Président de la structure mentionnant le nombre d'heures effectuées par personne ainsi que le taux horaire appliqué, du plan de financement final de l'opération, de l'état récapitulatif des factures, du bilan détaillé de l'opération, des supports pédagogiques et de communication produits.

#### Dispositif :

Fonds Départemental de l'Environnement - Education au développement durable

#### Thématique :

Environnement

#### Type d'aide :

Subvention

#### Objectifs :

Sensibiliser le grand public, les scolaires et les élus à l'environnement.

#### Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement concernant l'éducation et la sensibilisation à l'environnement (exemples : formation, achat de supports pédagogiques et de communication, animation, etc.).

#### Bénéficiaires :

Associations agréées dont les actions sont de portée départementale.

#### Conditions de financement :

Au moment du dépôt de la demande, l'opération ne doit être ni engagée ni avoir fait l'objet d'un bon de commande.

### Contact

Service Environnement  
et Aménagement

**Nathalie MARIANNE**

05 62 56 78 23

[nathalie.marianne@ha-py.fr](mailto:nathalie.marianne@ha-py.fr)

**Catherine LABAT**

05 62 56 70 10

[catherine.labat@ha-py.fr](mailto:catherine.labat@ha-py.fr)

**Dispositif :**

Fonds Départemental de l'Environnement - Investissement

**Thématique :** Environnement

**Type d'aide :** Subvention

**Objectifs :**

- Améliorer la connaissance des espèces ;
- Conserver ou restaurer les fonctionnalités du milieu ;
- Valoriser le patrimoine naturel auprès du public.

**Opérations éligibles :**

Opérations d'investissement relatives à :

- des études ou à l'élaboration de plan de gestion ou d'action ;
- des travaux de restauration des milieux constitutifs de la trame verte et bleue ;
- des études, travaux ou fournitures pour la réintroduction ou le maintien d'espèces animales ou végétales remarquables ;
- des études ou travaux en vue de l'accueil du public.

**Bénéficiaires :**

Communes et leurs groupements, personnes morales gestionnaires de sites, associations agréées, syndicats mixtes.

**Conditions de financement :**

- Au moment du dépôt de la demande, l'opération ne doit être ni engagée ni avoir fait l'objet d'un bon de commande ;
- Pour les études, le Département devra être associé à l'élaboration du cahier des charges, aux réunions de déroulement et à leur restitution ;
- Les travaux en régie sont acceptés ; ils ne doivent pas dépasser 30 % de la dépense subventionnable.



## Fonds Départemental de l'Environnement - Investissement

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

- Le plancher d'aide est de 1 000 € ;
- Le plafond des dépenses éligibles varie, selon le type de projet, entre 20 000 € et 100 000 € ;
- Le taux d'aide du Département varie, selon le type de projet, entre 20 % et 50 % ;
- Le taux maximum d'intervention toutes aides publiques confondues est de 70 % ;
- Le montant d'une subvention est calculé à partir des dépenses hors TVA sauf si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Oui.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

- Possibilité de versement d'un acompte pour les opérations ayant atteint le tiers de la dépense subventionnable, sur présentation de la demande de paiement et des factures afférentes ;
- Versement du solde ou de la totalité sur présentation de la demande de paiement, des factures acquittées, du plan de financement final de l'opération, de l'état récapitulatif des factures, du compte-rendu dressant un bilan de l'opération (travaux) ou un exemplaire du rapport final (études), des supports pédagogiques et de communication produits, de l'attestation du Trésorier (pour les travaux en régie).

**Contact**

Service Environnement  
et Aménagement

**Nathalie MARIANNE**  
05 62 56 78 23  
[nathalie.marianne@ha-py.fr](mailto:nathalie.marianne@ha-py.fr)

**Catherine LABAT**  
05 62 56 70 10  
[catherine.labat@ha-py.fr](mailto:catherine.labat@ha-py.fr)





## Fonds Départemental de l'Environnement - Investissement Milieux aquatiques

### AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le taux maximum d'aides publiques est de **70 %** ;
- Le bénéficiaire doit mentionner l'aide du Département sur tous ses supports.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

- Possibilité de versement d'un acompte pour les opérations ayant atteint le tiers de la dépense subventionnable, sur présentation de la demande de paiement et des factures afférentes ;
- Versement du solde ou de la totalité sur présentation de la demande de paiement, des factures acquittées, du plan de financement final de l'opération, de l'état récapitulatif des factures, du compte-rendu dressant un bilan de l'opération (travaux) ou un exemplaire du rapport final (études), des supports pédagogiques et de communication produits, de l'attestation du Trésorier (pour les travaux en régie).

#### Dispositif :

Fonds Départemental de l'Environnement - Investissement - Milieux aquatiques

#### Thématique :

Environnement

#### Type d'aide :

Subvention

#### Objectifs :

- Acquisition de connaissance ;
- Amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques.

#### Opérations éligibles :

Opérations d'investissement relatives à des études, des travaux d'entretien et d'aménagement des bassins versants.

#### Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements, syndicats mixtes et associations syndicales autorisées.

#### Conditions de financement :

Au moment du dépôt de la demande, l'opération ne doit être ni engagée ni avoir fait l'objet d'un bon de commande ;

- Pour les études, le Département devra être associé à l'élaboration du cahier des charges, aux réunions de déroulement et à leur restitution ;
- Le montant d'une subvention est calculé à partir des dépenses hors TVA sauf si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA ;
- Les travaux en régie sont acceptés ; ils ne doivent pas dépasser 30 % de la dépense subventionnable.



### Contact

Service Environnement  
et Aménagement

**Nathalie MARIANNE**

05 62 56 78 23

[nathalie.marianne@ha-py.fr](mailto:nathalie.marianne@ha-py.fr)

**Catherine LABAT**

05 62 56 70 10

[catherine.labat@ha-py.fr](mailto:catherine.labat@ha-py.fr)

**Dispositif :**

Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets

**Thématique :**

Environnement

**Type d'aide :**

Subvention

**Objectifs :**

- Réduire, trier et valoriser les déchets ;
- Donner la priorité à la prévention des déchets

**Opérations éligibles :**

Opérations d'investissement relatives à des études, à la sensibilisation et communication à la prévention et au tri, à la valorisation matière et organique, aux déchèteries et recycleries, à la gestion à la source des biodéchets et à la réhabilitation des décharges sauvages.

**Bénéficiaires :**

- Les structures exerçant la compétence « collecte et traitement » ;
- Les communes et leurs groupements désirant réhabiliter des décharges sauvages.

**Conditions de financement :**

- Au moment du dépôt de la demande, l'opération ne doit être ni engagée ni avoir fait l'objet d'un bon de commande ;
- Les travaux en régie sont acceptés pour certaines aides ; ils ne doivent pas dépasser 30% de la dépense subventionnable.



## Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

- Le taux d'intervention varie selon de type de projet ;
- Le taux maximum d'aides publiques est de **70 %** ;
- Le bénéficiaire doit mentionner l'aide du Département sur tous ses supports.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Oui.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

- Possibilité de versement d'un acompte pour les opérations ayant atteint le tiers de la dépense subventionnable, sur présentation de la demande de paiement et des factures afférentes ;
- Versement du solde ou de la totalité sur présentation de la demande de paiement, des factures acquittées, de l'état récapitulatif des factures en HT, de l'attestation d'achèvement des travaux et de photos avant/après la réalisation de l'opération.

**Contact**

Service Environnement et Aménagement

**Nathalie MARIANNE**

05 62 56 78 23

[nathalie.marianne@ha-py.fr](mailto:nathalie.marianne@ha-py.fr)

**Pascaline VARLET**

05 62 56 78 51

[pascaline.varlet@ha-py.fr](mailto:pascaline.varlet@ha-py.fr)



## Actions en faveur de la jeunesse

### AIDE DU DÉPARTEMENT

Les aides attribuées permettent de compenser partiellement et uniquement des dépenses de fonctionnement directement liées au projet (achats, prestations, frais de personnel et de gestion de la structure).

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 31 janvier de l'année N pour laquelle l'aide est sollicitée, sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

#### Dispositif :

Actions en faveur de la jeunesse

#### Thématique :

Jeunesse

#### Type d'aide :

Subvention

#### Objectif :

Favoriser et encourager les actions dédiées à la jeunesse.

#### Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement concernant :

- des actions, des projets et des manifestations à dimension départementale à destination de la jeunesse ainsi que des actions d'éducation artistique et culturelle auprès des collégiens ;
- le fonctionnement des structures oeuvrant auprès de la jeunesse ;
- le co-financement des postes FON-JEP (Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire) en lien avec les services de l'État (SDJES).

#### Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements, associations.

#### Conditions de financement :

L'action doit s'adresser prioritairement à un public jeune, le plus large possible.



### Contact

Service Sport, Jeunesse et Vie Associative

**Marie VASQUEZ**

05 62 56 78 03

[marie.vasquez@ha-py.fr](mailto:marie.vasquez@ha-py.fr)

**Romain PAGNOUX**

05 62 56 77 96

[romain.pagnoux@ha-py.fr](mailto:romain.pagnoux@ha-py.fr)

**Dispositif :**

Chantiers jeunes

**Thématique :** Jeunesse**Type d'aide :** Subvention**Objectif :**

Apporter un soutien technique et financier aux structures souhaitant réaliser, dans les Hautes-Pyrénées, un chantier jeune sur une thématique patrimoniale ou culturelle dans le cadre d'un projet plus largement socio-éducatif favorisant la découverte du territoire, la socialisation des jeunes, les activités ludiques, etc. Ce dispositif d'aide relève d'un partenariat entre le Département, l'Etat (Education Nationale : SDJES), la CAF des Hautes-Pyrénées et le GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**Opérations éligibles :**

Dépenses de fonctionnement relatives à l'organisation d'un chantier jeunes de 4 jours et 5 participants minimum.

**Bénéficiaires :**

Collectivités et associations organisant un chantier jeunes.

**Conditions de financement :**

- Le chantier s'adresse à des jeunes de 11 à 25 ans ;
- Il doit faire l'objet d'une préparation préalable par les organisateurs et les jeunes en lien avec les services du Département ;
- L'encadrement pédagogique du chantier est assuré par les animateurs de la structure organisatrice, l'encadrement technique doit être assuré par un professionnel en lien direct avec la thématique du chantier ;
- Un contrat de partenariat est signé entre la structure organisatrice et la structure commanditaire du chantier (association ou collectivité).



## Chantiers jeunes

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

Une aide de 2 000 € maximum peut être accordée, selon :

- l'intérêt du projet au niveau patrimonial et/ou culturel et éducatif ;
- la durée du chantier ;
- les besoins financiers liés au projet (intervenants techniques, hébergement, restauration frais de transport).

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

- Dépôt des demandes du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mai sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr) ;
- En amont du dépôt : envoi préalable de la fiche pré-projet au plus tard le 15 avril.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

Année civile.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

A l'appui de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Oui.

**Contact**

Service Sport, Jeunesse  
et Vie Associative

**Pierre GARROT**

05 62 56 78 59

[pierre.garrot@ha-py.fr](mailto:pierre.garrot@ha-py.fr)

**Romain PAGNOUX**

05 62 56 77 96

[romain.pagnoux@ha-py.fr](mailto:romain.pagnoux@ha-py.fr)



## Cinéma en milieu rural

### AIDE DU DÉPARTEMENT

Aide forfaitaire de 1,5 € par enfant accueilli en séance.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

A adresser au service au plus tard le 10 novembre.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est versée suite au vote de la commission permanente.

#### Dispositif :

Cinéma en milieu rural

#### Thématique :

Jeunesse

#### Type d'aide :

Subvention

#### Objectif :

Favoriser la rencontre du jeune public avec la culture cinématographique en milieu rural.

#### Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de séances de cinéma dédiées au public scolaire.

#### Bénéficiaires :

Collectivités ou associations gérant une salle de cinéma ne faisant pas partie du réseau Ciné Parvis 65 (réseau soutenu par ailleurs pour ces actions dans les territoires).

#### Conditions de financement :

Sur présentation des listes des séances et de la fréquentation des élèves.



### Contact

Service Sport, Jeunesse  
et Vie Associative

**Marie VASQUEZ**

05 62 56 78 03

marie.vasquez@ha-py.fr

**Romain PAGNOUX**

05 62 56 77 96

romain.pagnoux@ha-py.fr

**Dispositif :**

Culture régionale

**Thématique :**

Patrimoine

**Type d'aide :**

Subvention

**Objectifs :**

- Valoriser, transmettre et développer le gascon ;
- Valoriser l'identité du département.

**Opérations éligibles :**

Dépenses de fonctionnement concernant l'enseignement, la création, la conservation, la recherche et les événements culturels.

**Bénéficiaires :**

Communes et leurs groupements, associations.

**Conditions de financement :**

- Le service Culture Occitane et Territoires doit être associé dès l'étude du projet ;
- Le projet doit valoriser la langue occitane, respecter la variété dialectale gasconne et utiliser l'occitan dans les supports de communication.



## Culture régionale

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

- L'aide est plafonnée à 10 000 € pour les actions non liées à la signature d'une convention ;
- L'aide n'a pas de plafond pour les actions liées à la signature d'une convention.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Dépôt des demandes du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

Année civile.

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Oui.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

Sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives (factures).

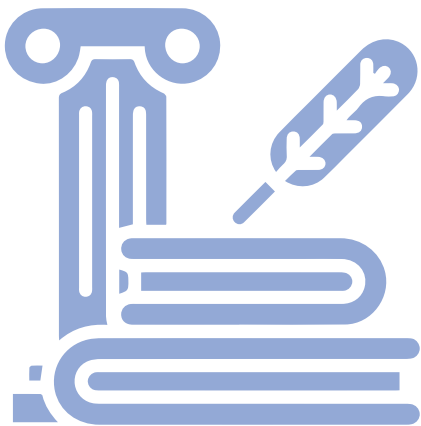
**Contact**

Service Culture Occitane  
et Territoires

Sébastien PUGIN

05 62 56 71 37

[sebastien.pugin@ha-py.fr](mailto:sebastien.pugin@ha-py.fr)



## Histoire, patrimoine et actions mémorielles

### AIDE DU DÉPARTEMENT

- Fonctionnement : l'aide est plafonnée à 5 000 € dans la limite de 20 % du budget prévisionnel annuel ;
- Manifestations et opérations : l'aide maximale est de 50 % du coût de l'opération ;
- Archivage : l'aide est déterminée au cas par cas ;
- Numérisation : Aide plafonnée à 50 % du budget réalisé. ;
- Drapeaux : l'aide de 50 % est conditionnée à une aide communale de 50 %.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

A l'appui de la demande de paiement et des pièces justificatives (factures).

#### Dispositif :

Histoire, patrimoine et actions mémorielles

#### Thématique :

Patrimoine

#### Type d'aide :

Subvention

#### Objectifs :

- Etudier et connaître l'histoire et le patrimoine départemental ;
- Organiser des activités mémorielles.

#### Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement concernant :

- Le fonctionnement des sociétés savantes et associations oeuvrant pour le patrimoine départemental ;
- Des manifestations et publications à caractère historique et patrimonial ;
- La numérisation du patrimoine écrit départemental ;
- L'archivage de structures privées ;
- Le renouvellement des drapeaux des associations d'anciens combattants.

#### Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements, associations.

#### Conditions de financement :

Les manifestations doivent être construites dans le cadre d'un projet de médiation, de promotion ou de valorisation patrimoniale ou d'envergure départementale.

### Contact

Service Culture Occitane  
et Territoires

Sébastien PUGIN

05 62 56 71 37

[sebastien.pugin@ha-py.fr](mailto:sebastien.pugin@ha-py.fr)

**Dispositif :**

Patrimoine culturel communal

**Thématique :**

Patrimoine

**Type d'aide :**

Soutien technique

**Objectif :**

Connaître, conserver et valoriser le patrimoine culturel communal.

**Opérations éligibles :**

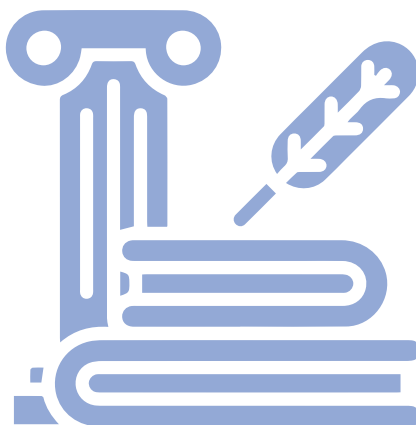
- Description et conservation de bibliothèques d'intérêt patrimonial : aide au tri, au catalogage, à la conservation ;
- Connaissance, conservation et valorisation du patrimoine culturel communal (collections d'objets d'art, bâtiments, patrimoniaux, etc.).

**Bénéficiaires :**

Communes, EPCI et organismes dépendant des communes.

**Conditions de financement :**

Pas de financement.



## Patrimoine culturel communal

### AIDE DU DÉPARTEMENT

**→ Bibliothèques :**

- aide technique et professionnelle directe ;
- mise en contact avec les structures professionnelles partenaires ;
- aide au montage du plan de financement.

**→ Objets et bâtiments :**

- contribution à la connaissance de ces éléments de patrimoine, en particulier dans le cadre de l'Inventaire général du patrimoine réalisé en partenariat avec la Région Occitanie ;
- contribution à la valorisation : rédaction de texte ou validation de supports de communication (livrets de visite, kakémonos, panneaux, pages de site internet, etc.).

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Envoi des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de gestion des relations avec les usagers (GRU) :

[mesdemarches.ha-py.fr](https://mesdemarches.ha-py.fr)

**Contact**

Archives départementales

Bâtiments et objets :

**Thibaut de ROUVRAY**

05 62 56 76 36

[thibaut.loriotderouvray@ha-py.fr](mailto:thibaut.loriotderouvray@ha-py.fr)

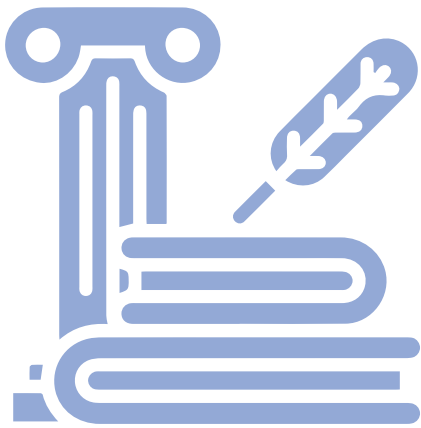
Bibliothèques :

**Morgane MILHAT**

05 62 56 76 42

[morgane.milhat@ha-py.fr](mailto:morgane.milhat@ha-py.fr)





## Patrimoine bâti privé

### AIDE DU DÉPARTEMENT

- Patrimoine classé ou inscrit : l'aide du Département vient en complément de celle de l'Etat. Le cumul de deux ne dépasse pas **40 %** du montant TTC des travaux pour les Monuments Historiques Inscrits et **60 %** du montant TTC des travaux pour les Monuments Historiques Classés ;
- Éléments non protégés : l'aide maximale s'élève à **40 %** du montant TTC des travaux pour un montant des travaux supérieurs à **10 000 € TTC**.
- Le montant de l'aide est pondéré en fonction de la tranche d'imposition du bénéficiaire.
- Le taux maximum toutes aides publiques confondues est de **70 %** du coût du projet.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Possibilité d'acomptes. Le solde ou la totalité après achèvement des opérations et sur la base de la demande de paiement et des factures.

#### Dispositif :

Patrimoine bâti privé

#### Thématique :

Patrimoine

#### Type d'aide :

Subvention

#### Objectif :

Valoriser et préserver le patrimoine bâti traditionnel.

#### Opérations éligibles :

Dépenses d'investissement relatives à la restauration des éléments du patrimoine immobilier :

- Édifices, parcs et jardins classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques Classés ou Inscrits ;
- Édifices et patrimoine de proximité non protégés présentant un intérêt architectural, historique ou ethnographique remarquable.

#### Bénéficiaires :

Particuliers, associations, sociétés immobilières.

#### Conditions de financement :

- L'aide est subordonnée à une visibilité directe depuis l'espace public.
- Dépenses éligibles :
  - Patrimoine classé ou inscrit : 250 000 € TTC par tranche de réalisation ;
  - Éléments non protégés : 30 000 €/an.
- Le Département requiert l'avis technique de l'Architecte des bâtiments de France sur le projet et un avis de conformité après travaux.
- Le bénéficiaire s'engage à accepter de participer aux actions de valorisation du patrimoine dans le département.

### Contact

Archives départementales  
Cédrine PEDERIVA  
05 62 56 76 27  
[cedrine.pederiva@ha-py.fr](mailto:cedrine.pederiva@ha-py.fr)

**Dispositif :**

Soutien technique et linguistique

**Thématique :**

Patrimoine

**Type d'aide :**

Soutien technique et linguistique

**Objectifs :**

- Valoriser, transmettre et développer le gascon ;
- Valoriser l'identité du département.

**Opérations éligibles :**

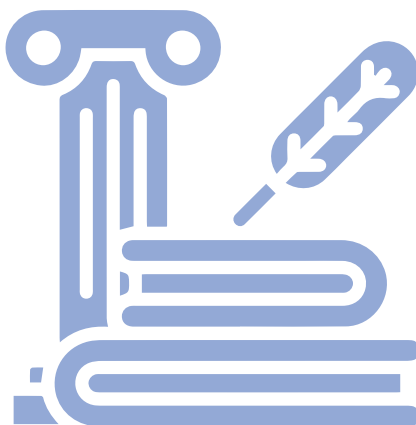
- Traductions de textes à portée touristique, culturelle ou d'information ;
- Pose de signalétique bilingue ;
- Mise en place du bilinguisme sur des supports commerciaux ou publicitaires.

**Bénéficiaires :**

Communes et leurs groupements, associations, entreprises.

**Conditions de financement :**

Pas de financement.



## Soutien technique et linguistique

### AIDE DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental avec l'appui du Comitat dera lenga propose son aide à toute structure désireuse d'utiliser la langue régionale dans sa communication.

Sur demande, des textes peuvent être traduits, une communication événementielle ou permanente ou de la publicité en gascon peut être proposée, des toponymes peuvent être étudiés pour être validés et valorisés.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Envoi des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de gestion des relations avec les usagers (GRU) : [mesdemarches.ha-py.fr](https://mesdemarches.ha-py.fr)



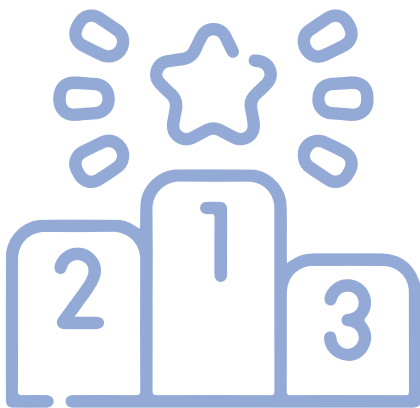
### Contact

Service Culture Occitane  
et Territoires

**Sébastien PUGIN**

05 62 56 71 37

[sebastien.pugin@ha-py.fr](mailto:sebastien.pugin@ha-py.fr)



## Comités Départementaux sportifs et fédérations affinitaires

### AIDE DU DÉPARTEMENT

- **Aide au fonctionnement** : le montant de l'aide, d'un minimum de 500 € et d'un maximum de 15 000 €, est déterminé au cas par cas selon le nombre de licenciés, le besoin, la situation financière de la structure et l'intérêt départemental de la discipline, elle ne peut excéder 50 % des dépenses réalisées en année n-1 ;
- **Aide au projet** : le montant de l'aide est déterminé au vu du nombre de personnes concernées par le projet, du besoin de financement, de l'intérêt départemental du projet et de son caractère innovant ;
- **Aide à l'emploi sportif** : aide forfaitaire de 7 600 € pour un équivalent temps plein, proratisée en fonction du temps de travail de l'emploi aidé. L'aide ne concerne qu'un emploi par comité.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

A l'appui de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

#### Dispositif :

Comité Départementaux sportifs et fédérations affinitaires

#### Thématique : Sport

#### Type d'aide : Subvention

#### Objectifs :

Accompagner les comités et fédérations dans la mise en oeuvre de politiques sportives visant à développer et promouvoir leur discipline, à informer les clubs et les pratiquants sur les dispositifs de la politique sportive fédérale, à mutualiser les actions et les moyens.

#### Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement concernant :

- le fonctionnement de la structure ;
- un projet dans le champ de la pratique de haut-niveau, de la jeunesse et de la citoyenneté, de la solidarité et de la santé ou de l'attractivité territoriale ;
- l'emploi d'un cadre technique sportif.

#### Bénéficiaires :

Associations sportives :

- Comités départementaux sportifs affiliés au comité départemental olympique et sportif
- Délégations départementales des fédérations affinitaires

#### Conditions de financement :

- Aide au fonctionnement et au projet : l'aide est soumise à la notion d'intérêt départemental de la discipline et au besoin avéré de financement ;
- Aide à l'emploi sportif : le technicien doit consacrer la totalité de son temps de travail à la formation des bénévoles, des arbitres, des éducateurs fédéraux, à l'encadrement et l'entraînement sportif des athlètes et des équipes départementales et à la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation.

### Contact

Service Sport, Jeunesse et Vie Associative

Cyprine LORTHIOIS

05 62 56 77 91

[cyprine.lorthiois@ha-py.fr](mailto:cyprine.lorthiois@ha-py.fr)

Eric SAINT-UPERY

05 62 56 78 00

[eric.saint-upery@ha-py.fr](mailto:eric.saint-upery@ha-py.fr)

**Dispositif :**

Haut Niveau Equipe

**Thématique :**

Sport

**Type d'aide :**

Subvention

**Objectif :**

Soutenir les équipes sportives pratiquant leur discipline à un haut-niveau de compétition.

**Opérations éligibles :**

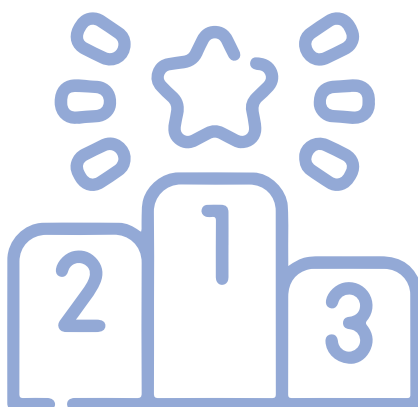
Dépenses de fonctionnement relatives à la pratique sportive à un haut-niveau de compétition.

**Bénéficiaires :**

Associations et sociétés sportives.

**Conditions de financement :**

- Sports collectifs : l'aide est destinée aux équipes seniors évoluant en ligue professionnelle et au meilleur niveau fédéral, équipe U18 évoluant au meilleur niveau fédéral ;
  - Sports individuels pratiqués en équipe : les compétitions doivent être reconnues par la fédération sportive correspondante, l'équipe doit avoir une dimension départementale ;
- Les équipes doivent participer a minima au Championnat de France Elite de leur discipline voire aux compétitions internationales.



## Haut Niveau Equipe

### AIDE DU DÉPARTEMENT

- **Sports collectifs** : l'aide est forfaitaire, en fonction de la discipline et du niveau où évolue l'équipe ;
- **Sports individuels pratiqués en équipe** : l'aide est déterminée selon le nombre de licenciés, le coût de la discipline, l'organisation de la structure, le besoin de financement et l'intérêt départemental de la discipline.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

A l'appui de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.



### Contact

Service Sport, Jeunesse  
et Vie Associative

**Cyprine LORTHIOIS**

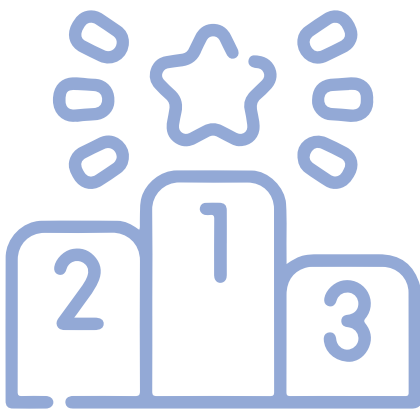
05 62 56 77 91

[cyprine.lorthiois@ha-py.fr](mailto:cyprine.lorthiois@ha-py.fr)

**Nicolas LOPEZ**

05 62 56 79 32

[nicolas.lopez@ha-py.fr](mailto:nicolas.lopez@ha-py.fr)



## Haut Niveau Individuel

### AIDE DU DÉPARTEMENT

- Accompagnement aux filières de haut-niveau : aide déterminée au vu du statut de l'athlète ;
- Primes à la performance au vu du podium : aide déterminée selon la performance et le type de compétition ;
- Jeux Olympiques ou paralympiques : aide de 3 500 €.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est versée suite au vote de la commission permanente.

#### Dispositif :

Haut Niveau Individuel

#### Thématique :

Sport

#### Type d'aide :

Subvention

#### Objectifs :

- Accompagner les filières de haut-niveau ;
- Primes à la performance ;
- Accompagner des athlètes ayant participé aux Jeux Olympiques ou Paralympiques et préparant ou sélectionnés pour l'olympiade suivante.

#### Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement.

#### Bénéficiaires :

Particuliers athlètes pratiquant un sport de haut niveau.

#### Conditions de financement :

- L'athlète pratique une discipline reconnue de haut-niveau par le Ministère des Sports (exception faite pour le ski de vitesse) ;
- Il est licencié dans un club des Hautes-Pyrénées (sauf s'il n'existe pas de club proposant la discipline dans le département) ;
- Sauf s'il est étudiant, il est domicilié dans les Hautes-Pyrénées ou dans un département limitrophe
- Il a entre 14 et 30 ans pour le niveau national ou 35 ans pour le niveau international (il n'y a pas de limite d'âge pour les athlètes sélectionnés aux Jeux Olympiques et Paralympiques).

#### Contact

Service Sport, Jeunesse et Vie Associative

Cyprine LORTHIOIS

05 62 56 77 91

[cyprine.lorthiois@ha-py.fr](mailto:cyprine.lorthiois@ha-py.fr)

Nicolas LOPEZ

05 62 56 79 32

[nicolas.lopez@ha-py.fr](mailto:nicolas.lopez@ha-py.fr)

**Dispositif :**

Manifestations sportives

**Thématique :**

Sport

**Type d'aide :**

Subvention

**Objectifs :**

Soutenir les manifestations qui représentent un intérêt départemental, par leur notoriété, le nombre de participants ou le niveau de compétition.

**Opérations éligibles :**

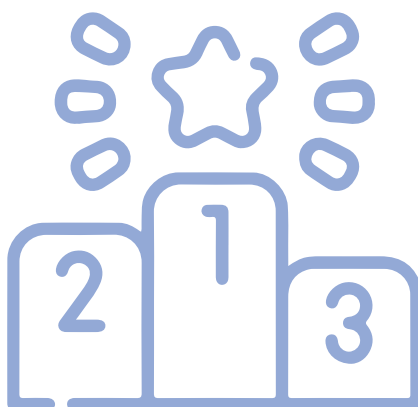
Dépenses de fonctionnement relatives à l'organisation d'une manifestation sportive.

**Bénéficiaires :**

Communes et leurs groupements, associations.

**Conditions de financement :**

- La manifestation s'inscrit parmi les priorités départementales suivantes : développement du sport et du sport santé, soutien au haut-niveau, actions en faveur de la jeunesse, actions favorisant l'insertion et la solidarité, stratégies de développement économique et touristique ;
- La manifestation est à but non lucratif et se déroule pour tout ou partie sur le territoire départemental ;
- Si elle est compétitive, la manifestation est inscrite au calendrier fédéral et est d'un niveau à minima interrégional ;
- L'organisateur doit présenter un budget prévisionnel équilibré en cohérence avec la dimension de l'évènement.



## Manifestations sportives

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

Le montant de l'aide est à minima de 500 € et ne peut excéder 50 % du budget.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Dépôt des demandes du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Oui.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

Année civile.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

Sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

**Contact**

Service Sport, Jeunesse  
et Vie Associative

**Cyprine LORTHIOIS**

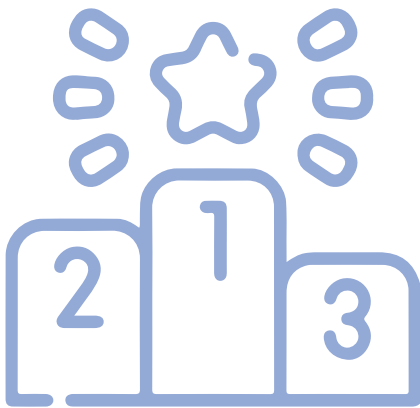
05 62 56 77 91

[cyprine.lorthiois@ha-py.fr](mailto:cyprine.lorthiois@ha-py.fr)

**Eric SAINT-UPERY**

05 62 56 78 00

[eric.saint-upery@ha-py.fr](mailto:eric.saint-upery@ha-py.fr)



## Sections sportives

### AIDE DU DÉPARTEMENT

Le montant de l'aide est déterminé au cas par cas selon le nombre d'élèves concernés, le coût de la discipline sportive, l'organisation de la section, le besoin de financement de la section et l'intérêt départemental de la discipline.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

#### Dispositif :

Sections sportives

#### Thématique :

Sport

#### Type d'aide :

Subvention

#### Objectifs :

Favoriser le développement du sport dans les Hautes-Pyrénées.

#### Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement des sections sportives.

#### Bénéficiaires :

Etablissements scolaires du secondaire bénéficiant d'une section sportive (collèges, lycées, associations).

#### Conditions de financement :

La section sportive scolaire est reconnue et agréée par le Rectorat.

### Contact

Service Sport, Jeunesse et Vie Associative

**Cyprine LORTHIOIS**

05 62 56 77 91

[cyprine.lorthiois@ha-py.fr](mailto:cyprine.lorthiois@ha-py.fr)

**Nicolas LOPEZ**

05 62 56 79 32

[nicolas.lopez@ha-py.fr](mailto:nicolas.lopez@ha-py.fr)

**Dispositif :**

Sports de nature - Espaces, sites et itinéraires

**Thématique :**

Sport

**Type d'aide :**

Subvention

**Objectifs :**

Accompagner la sécurisation ou la pérennisation des Espaces Sites et Itinéraires de pleine nature (ESI).

**Opérations éligibles :**

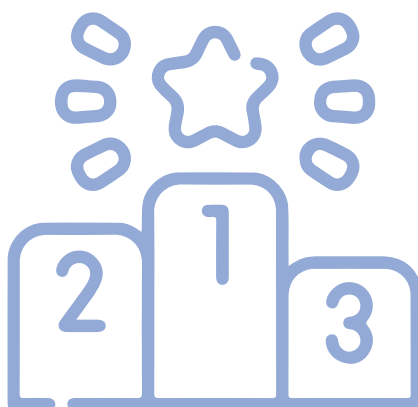
Dépenses d'investissement concernant les études, les travaux et/ou la signalétique.

**Bénéficiaires :**

Associations affiliées à une fédération sportive reconnue par l'Etat.

**Conditions de financement :**

- L'association porte un projet de développement, de réhabilitation d'un ESI ou de mise aux normes fédérales des équipements de sécurité ;
- L'accès à l'ESI devra être libre et gratuit pendant 7 ans ;
- Pour les itinéraires, l'attribution de l'aide est conditionnée à une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- La mission Sport de nature du Département est associée à l'élaboration du projet et à sa définition.



## Sports de nature Espaces, sites et itinéraires

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

- L'aide du département n'excède pas **50 %** du budget ;
- Le taux maximum de financement toutes aides publiques confondues est de **70 %** de l'opération ;
- L'aide est exclusive de toute autre aide du Département ;
- Le montant de l'aide est compris entre **300 €** et **10 000 €** ;
- Le bénéficiaire indiquera l'accompagnement financier du Département sur tout support de communication.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Oui.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

A l'achèvement des travaux sur la base de la demande de paiement et des factures afférentes.

**Contact**

Service Sport, Jeunesse  
et Vie Associative

**Françoise LEDOUX**

05 62 56 77 81

[francoise.ledoux@ha-py.fr](mailto:francoise.ledoux@ha-py.fr)





# Appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines

## AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le montant minimum de l'aide du Département est de **10 000 €** ;
- Le taux maximum toutes aides publiques confondues est de **70 %** du coût des travaux HT ;
- L'aide du Département est exclusive de toute autre aide départementale et n'est jamais supérieure à la participation du maître d'ouvrage ;
- Dans la mesure où un autre partenaire peut être sollicité, le cofinancement partenarial est obligatoire ;
- Le bénéficiaire doit mentionner l'aide du Département sur tous ses supports.

## DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes lors des 2 sessions annuelles sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

## DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

## DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

- 1<sup>er</sup> versement correspondant à 50 % de l'aide sur présentation de la demande de paiement et d'un justificatif de réalisation de 50 % des dépenses ;
- Le solde sur présentation de la demande de paiement, du plan de financement visé du maître d'ouvrage, des factures justificatives et d'un état récapitulatif visé par le comptable.

### Dispositif :

Appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines

### Thématique :

Territoires

### Type d'aide :

Appel à projets

### Objectif :

Renforcer les fonctions de centralité.

### Opérations éligibles :

Opérations d'investissement visant à renforcer la dynamique et l'attractivité des centres urbains.

### Bénéficiaires :

Communes de plus de 2 000 habitants des Hautes-Pyrénées.

### Conditions de financement :

- Un seul projet par an et par commune peut être soutenu ;
- Les projets doivent concerner :
  - L'amélioration du cadre de vie ;
  - Le maintien ou le développement d'activités et de services au public
- Le coût minimum du projet doit être de :
  - 70 000 € HT pour les communes de 2 000 à 9 999 habitants ;
  - 100 000 € HT pour la ville de Lourdes ;
  - 200 000 € HT pour la ville de Tarbes.
- La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 € HT.

## Contact

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

**Stéphanie DIVOUX**

05 62 56 77 86

[stephanie.divoux@ha-py.fr](mailto:stephanie.divoux@ha-py.fr)

**Dispositif :**

Appel à projets Développement Territorial

**Thématique :**

Territoires

**Type d'aide :**

Appel à projets

**Objectif :**

Renforcer l'attractivité des territoires par le maintien, le développement ou la création d'activités et de services au bénéfice du rayonnement du département.

**Opérations éligibles :**

Dépenses d'investissement portant sur des études et projets structurants et/ou innovants d'intérêt intercommunal.

**Bénéficiaires :**

EPCI et autres groupements, communes, PETR, associations et autres porteurs de projets assurant le portage d'une démarche ou d'un projet structurant pour le territoire dans les Hautes-Pyrénées.

**Conditions de financement :**

- Les opérations d'investissement doivent :
  - Être garantes de la solidarité territoriale ;
  - Contribuer au renforcement de l'attractivité des territoires ;
  - Avoir une réelle valeur ajoutée pour accompagner le développement des territoires ;
  - Être en cohérence avec les stratégies de développement territorial mises en oeuvre à l'échelle départementale ;
  - Être présentées en amont au service en charge de leur étude ;
  - Porter sur des services essentiels, des équipements culturels ou sportifs, le cadre de vie, la transition écologique, l'économie sociale et solidaire, les circuits courts, etc. ;
  - Avoir un coût supérieur ou égal à 70 000 € HT. La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 € HT.
- Les études doivent :
  - Avoir un coût minimum de 10 000 HT ;
  - Être en lien avec une démarche ou un projet structurant d'intérêt territorial ;
  - Être réalisées en prestation externe.
- Sauf cas exceptionnel :
  - Un seul projet par an et par maître d'ouvrage est soutenu ;
  - Une opération peut être financée jusqu'à 3 tranches ;
  - Un dossier ne pourra être programmé que si la subvention de l'année N-2 est soldée.



# Appel à projets Développement Territorial

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

- Le montant minimum de l'aide est de 10 000 € pour les travaux ;
- Le taux d'intervention pour les études est de 40 % d'une dépense maximale de 15 000 € HT ;
- Le taux maximum toutes aides publiques confondues est de 70 % du coût des travaux HT ;
- L'aide du Département est exclusive de toute autre aide départementale ;
- L'aide du Département n'est jamais supérieure à celle du maître d'ouvrage ;
- Dans la mesure où un autre partenaire peut être sollicité, le cofinancement partenarial est obligatoire ;
- Le bénéficiaire doit mentionner l'aide du Département sur tous ses supports.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Dépôt des demandes lors des 2 sessions annuelles sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Oui.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

- 1<sup>er</sup> versement correspondant à 50 % de l'aide sur présentation de la demande de paiement et d'un justificatif de réalisation de 50 % des dépenses ;
- Le solde sur présentation de la demande de paiement, du plan de financement visé du maître d'ouvrage, des factures justificatives et d'un état récapitulatif visé par le comptable.

**Contact**

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

**Stéphanie DIVOUX**

05 62 56 77 86

[stephanie.divoux@ha-py.fr](mailto:stephanie.divoux@ha-py.fr)



## Fonds d'Aménagement Rural

### AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le FAR est exclusif de toute autre aide départementale, à l'exception du Fonds Spécifique Ecoles ;
- Les plafonds de dépense subventionnable sont de 45 000 € HT pour les communes et de 100 000 € HT pour les EPCI ;
- Ils peuvent être portés à 100 000 € HT pour les communes de plus de 1 000 habitants et/ou jouant un rôle de centralité, ainsi que pour les collectivités portant des opérations de centralité ;
- Il n'y a pas de plafonds en matière de voirie pour les travaux portés par les EPCI.
- Les taux maximum d'aide sont les suivants :
  - Communes de moins de 300 habitants : 60 % pour des études ou travaux et 25 % pour du matériel ou du mobilier ;
  - Communes de 300 à 2 000 habitants, EPCI et syndicats : 50 % pour des études ou travaux et 25 % pour du matériel ou du mobilier.Ces taux sont modulés selon les critères fiscaux.
- Le taux maximum toutes aides publiques confondues est de 70 % pour les études et les travaux et de 35 % pour le matériel et le mobilier.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes jusqu'au 31 janvier de chaque année sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

- Un tiers sur attestation de démarrage des opérations ;
- Le solde ou la totalité après achèvement des opérations et sur la base de la demande de paiement et des factures.
- Aucun versement ne pourra intervenir si l'aide de l'année N-1 n'est pas soldée.

#### Dispositif :

Fonds d'Aménagement Rural

#### Thématique :

Territoires

#### Type d'aide :

Subvention

#### Objectif :

Participer à l'aménagement du territoire.

#### Opérations éligibles :

Tout investissement et équipement de plus de 1 000 € HT à l'exclusion :

- des travaux relevant d'autres dispositifs départementaux, des acquisitions de matériel roulant et de véhicules ;
- des travaux réalisés en régie (matériaux et main d'oeuvre).

#### Bénéficiaires :

Communes de moins de 2 000 habitants et leurs groupements pour des travaux réalisés sur des communes de moins de 2 000 habitants.

#### Conditions de financement :

- Les propositions de programmation sont réalisées par la Commission Cantonale sur la base de la dotation de chaque canton ;
- Un dossier ne pourra être programmé que si la subvention de l'année N-2 est soldée ;
- Un seul dossier comprenant 1 seule ou plusieurs opérations doit être déposé ;
- Le financement des opérations par tranches annuelles est possible.

### Contact

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

**Christelle ASENSIO**

05 62 56 78 34

[christelle.asensio@ha-py.fr](mailto:christelle.asensio@ha-py.fr)

**Sophie HONDA**

05 62 56 77 87

[sophie.hondaa@ha-py.fr](mailto:sophie.hondaa@ha-py.fr)

**Dispositif :**

Fonds d'Animation Cantonal

**Thématique :**

Territoires

**Type d'aide :**

Subvention

**Objectif :**

Favoriser le bien vivre ensemble dans les territoires.

**Opérations éligibles :**

Dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de manifestations et aux actions relevant de l'animation locale et participant activement au dynamisme d'un territoire et au bien vivre de ses habitants.

**Bénéficiaires :**

Collectivités et associations.

**Conditions de financement :**

Les projets d'animation locale touchent un public relativement peu nombreux et/ou ne satisfont pas pleinement aux critères d'attribution des aides départementales en matière de culture, sport et jeunesse.



## Fonds d'Animation Cantonal

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

- Le montant de l'aide accordée est de 250 € minimum ;
- L'aide du Département est exclusive de toute autre aide départementale.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Courrier de demande, dossier de demande d'aide présentant le projet et comprenant un budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes.

La demande doit être effectuée en amont du démarrage du projet, de préférence au cours du 1<sup>er</sup> semestre et au plus tard au 30 octobre.

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

Année civile.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

Sur présentation de la demande de paiement et d'un bilan moral et financier.

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Non.

**Contact**

Service Sport, Jeunesse  
et Vie Associative

**Pierre GARROT**

05 62 56 78 59

pierre.garrot@ha-py.fr

**Romain PAGNOUX**

05 62 56 77 96

romain.pagnoux@ha-py.fr



## Fonds Spécifique Ecoles

### AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le plafond de dépense subventionnable est de **1 000 000 € HT** ;
- Une participation complémentaire au titre du FAR est obligatoire ;
- Le taux d'aide est de **20 %** dans la limite de **100 000 €** et de **70 %** toutes aides publiques confondues.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes jusqu'au 31 janvier de chaque année sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

- Possibilité d'acomptes ;
- Le solde ou la totalité après achèvement des opérations et sur la base de la demande de paiement et des factures.

#### Dispositif :

Fonds Spécifique Ecoles

#### Thématique :

Territoires

#### Type d'aide :

Subvention

#### Objectif :

Participer à l'aménagement du territoire.

#### Opérations éligibles :

- Construction ou restructuration d'école ;
- Ouverture de classe.

#### Bénéficiaires :

Les communes de moins de 2 000 habitants ou EPCI éligibles au FAR.

#### Conditions de financement :

- Construction/restructuration : Le coût du projet est supérieur à 150 000 € H.T pour une opération portée par une commune et 240 000 € H.T pour une maîtrise d'ouvrage intercommunale ;
- Ouverture de classe : Le coût du projet est supérieur à 80 000 € H.T pour une opération portée par une commune et supérieur à 150 000 € H.T pour une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

### Contact

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

**Christelle ASENSIO**

05 62 56 78 34

[christelle.asensio@ha-py.fr](mailto:christelle.asensio@ha-py.fr)

**Sophie HONDA**

05 62 56 77 87

[sophie.hondaa@ha-py.fr](mailto:sophie.hondaa@ha-py.fr)

**Dispositif :**

Fonds d'Urgence Routier  
Intempéries

**Thématique :**

Territoires

**Type d'aide :**

Subvention

**Objectif :**

Participer à la réparation des dommages suite à un événement climatique ou géologique grave.

**Opérations éligibles :**

Dépenses d'investissement portant sur des travaux de réparation des voiries.

**Bénéficiaires :**

Communes et EPCI.

**Conditions de financement :**

- En complément de l'aide de l'Etat au travers :
  - Du Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles ;
  - Ou des crédits ouverts au titre des aides exceptionnelles de l'Etat aux collectivités locales pour la réparation des dégâts causés par des calamités publiques.
- Pour les dossiers non éligibles aux aides de l'Etat ci-dessus et portant sur tout événement climatique ou géologique grave causant aux biens du maître d'ouvrage des dégâts d'un montant compris entre 50 000 € HT et 150 000 € HT.



## Fonds d'Urgence Routier Intempéries

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

- Le Département peut compléter l'intervention de l'Etat, sans la dépasser et dans la limite de **70 %** toutes aides publiques confondues. L'aide départementale n'intervient que sur les dégâts non couverts par les assurances ;
- Pour les dossiers non éligibles aux aides de l'Etat, l'intervention du Département sera de :
  - **60 %** maximum pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
  - **50 %** pour les communes de plus de 2 000 habitants ;
  - **40 %** pour les communes de plus de 10 000 habitants.
- Les EPCI sont quant à eux rattachés à la catégorie correspondant à leur commune la plus peuplée ;
- Les critères fiscaux du FAR s'appliquent.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

**DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

**DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE**

Oui.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

- Possibilité d'acomptes ;
- Le solde ou la totalité après achèvement des opérations et sur la base de la demande de paiement et des factures.

**Contact**

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

**Christelle ASENSIO**

05 62 56 78 34

[christelle.asensio@ha-py.fr](mailto:christelle.asensio@ha-py.fr)

**Sophie HONDAA**

05 62 56 77 87

[sophie.hondaa@ha-py.fr](mailto:sophie.hondaa@ha-py.fr)



## Appel à projets Pôles Touristiques

### AIDE DU DÉPARTEMENT

- Aucun plancher ni plafond éligible par dossier. La qualité du projet et son inscription dans la feuille de route de son pôle touristique d'appartenance guide sa programmation ;
- Le fonds Pôles Touristiques est exclusif des autres aides du Département ;
- Le taux maximum toutes aides publiques confondues est de **50 %** pour les projets générateurs de recette et de **70 %** pour les autres projets.
- La participation du Département n'est jamais supérieure à celle du maître d'ouvrage ;
- Le projet doit être engagé dans les 12 mois suivant la date de notification de l'aide ;
- Le bénéficiaire doit mentionner l'aide du Département sur tous ses supports.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes lors des 2 sessions annuelles sur la plateforme de dématérialisation : [subventions.ha-py.fr](http://subventions.ha-py.fr)

### DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

### DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

- 2 acomptes maximum dont le 1<sup>er</sup> qui sera versé sur présentation de la demande de paiement et de factures acquittées représentant au moins 30 % de la dépense éligible ;
- Pour les collectivités, le versement du solde sera réalisé sur la base de la demande de paiement, des factures acquittées et d'un récapitulatif signé par le comptable public.

#### Dispositif :

Appel à projets Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées

#### Thématique :

Tourisme

#### Type d'aide :

Appel à projets

#### Objectif :

Renforcer l'attractivité et la compétitivité des Hautes-Pyrénées.

#### Opérations éligibles :

Opérations concourant au développement d'une offre touristique de qualité adaptée aux attentes des clients et des marchés pour renforcer l'attractivité et la compétitivité des Hautes-Pyrénées.

#### Bénéficiaires :

Collectivités et associations.

#### Conditions de financement :

- Les projets doivent être présentés au comité de pilotage local du Pôle touristique concerné avant que le Département statue sur une aide éventuelle.
- Les services du Département et ceux de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement doivent avoir été associés et impliqués en amont (présentation du projet, cahier des charges, choix des intervenants...);
- Les projets doivent intégrer les enjeux et la stratégie de leur pôle et poursuivre la réalisation d'un ou plusieurs facteurs clés de succès d'une destination ;
- Les projets doivent se situer sur le territoire des communes ayant instauré la taxe de séjour ;
- Les dépenses ne doivent pas être engagées préalablement à l'accusé de réception de recevabilité.



### Contact

Service Tourisme et Transition Énergétique

**Delphine PAMBRUN**

05 62 56 77 82

[delphine.pambrun@ha-py.fr](mailto:delphine.pambrun@ha-py.fr)

**Marie-Pierre BRANCHARD**

05 62 56 78 25

[marie-pierre.branchard@ha-py.fr](mailto:marie-pierre.branchard@ha-py.fr)

**Pour joindre directement votre interlocuteur**  
par mail : prenom.nom@ha-py.fr

## **Cabinet du Président**

*Directeur de Cabinet :*  
Olivier GUYONNEAU  
05 62 56 78 53

## **Direction Générale des Services**

*Directeur Général des Services :*  
Pascal SAUREL  
05 62 56 77 55

*Directrice des Assemblées :*  
Anne-Marie FONTAN  
05 62 56 78 61

*Directrice de la Communication :*  
Valérie GAVOIS-LAMBERT  
05 62 56 78 73

*Directrice des Ressources Humaines :*  
Cécile DESSEAUX  
05 62 56 76 60

*Directeur de l'Administration et des Finances :*  
Jean MUR (05 62 56 77 53)

## **Direction générale adjointe Routes et Mobilités**

*Directeur Général Adjoint :*  
Franck BOUCHAUD  
05 62 56 72 32

*Directeur Entretien et Exploitation des Routes :*  
Bernard DUCLOS  
05 62 56 72 00

*Directeur Aménagement et Patrimoine Routier :*  
Emmanuel LAVIGNE  
05 62 56 72 01

## **Direction générale adjointe Collèges, Bâtiments et Numérique**

*Directrice Générale Adjointe :*  
Rozenn GUYOT  
05 62 56 72 71

*Directrice des Collèges :*  
Marie-Bernard CLAVERIE  
05 62 56 72 72

*Directeur des Bâtiments :*  
Jean-Claude RIEHL  
05 62 56 72 71

*Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique :*  
Martine DOMEQ-CABANNE  
05 62 56 77 66

## **Direction générale adjointe Solidarité Départementale**

*Directrice Générale Adjointe :*  
Nathalie ASSIBAT  
05 62 56 78 08

*Directrice des Territoires et de l'Insertion :*  
Gaëlle VERGEZ  
05 62 56 78 00

*Directrice Enfance Famille :*  
Marie-Françoise ANDURAND  
05 62 56 73 63

*Directrice Logement et Conseil Technique en Action Sociale :*  
Nathalie PERIN  
05 62 56 51 34

*Directeur Autonomie :*  
Frédéric BOUSQUET  
(05 62 56 78 06)

*Directrice Appui aux Solidarités :*  
Anne BRUNET  
05 62 56 73 75

## **Direction générale adjointe Développement Local**

*Directeur Général Adjoint :*  
.....  
05 62 56 77 85

*Directrice de l'Action Culturelle et de la Médiathèque :*  
Dominique DESCLAUX  
05 62 56 75 60

*Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité territoriale :*  
Claude LAFFONTA  
05 62 56 77 75

*Directeur des Archives et des Patrimoines :*  
François GIUSTINIANI  
05 62 56 76 21

## **Organismes associés**

*Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités :*  
Laure MICHAUT  
05 62 56 71 01

*Initiative Pyrénées :*  
Franck MIGAN  
05 62 56 79 65

*Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement :*  
Vincent DEDIEU  
05 62 56 71 45

*Hautes-Pyrénées Haut-Débit :*  
05 62 56 77 17

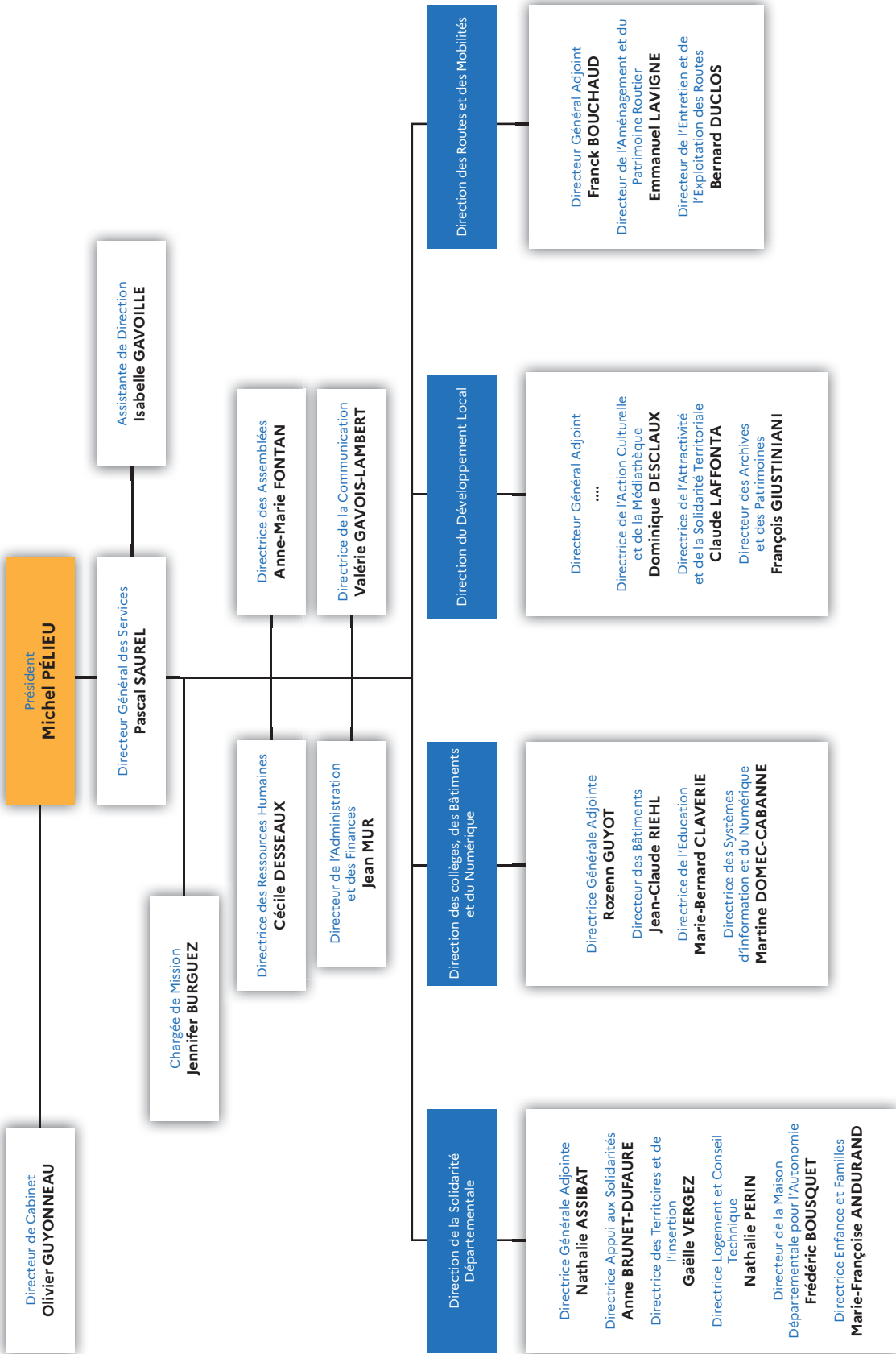
*Hautes-Pyrénées Sport Nature :*  
Pierre DESMALES  
05 62 41 81 48

*Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement :*  
Isabelle PÉLIEU  
05 62 56 70 65

*Office Départemental des Sports :*  
Marc BRÜNING  
05 62 56 78 14

*Syndicat Mixte du Pic du Midi :*  
Daniel SOUCAZE DES SOUCAZE  
05 62 91 98 58





### HÔTEL DU DÉPARTEMENT

6 rue Gaston Manent  
65000 TARBES  
05 62 56 78 65  
[hautespyrenees.fr](http://hautespyrenees.fr)



Nous contacter en ligne

### LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE SOLIDARITÉ

#### MDS territoires TLP NORD- Agglomération Tarbaise

5 rue Gaston Dreyt  
65000 TARBES  
05 62 56 73 02  
[mds.gastondreyt@ha-py.fr](mailto:mds.gastondreyt@ha-py.fr)

#### MDS territoires TLP SUD- Vallée des Gaves

Site de Lourdes  
19 boulevard Roger Cazenave  
65100 LOURDES  
05 31 74 36 60  
[mds.paysdesgaves@ha-py.fr](mailto:mds.paysdesgaves@ha-py.fr)

#### MDS territoires Lannemezan-Coteaux- Nestes-Barousse- Haut-Adour

325 rue Thiers  
65300 LANNEMEZAN  
05 31 74 35 10  
[mds.clnb@ha-py.fr](mailto:mds.clnb@ha-py.fr)

#### Site de

**Bagnères-de-Bigorre**  
1 rue du Castelmouly  
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE  
05 31 74 36 20  
[mds.hautadour@ha-py.fr](mailto:mds.hautadour@ha-py.fr)

#### MDS territoires Val d'Adour-Coteaux Val d'Arros

445 avenue Jacques Fourcade  
65500 VIC-EN-BIGORRE  
05 31 74 35 90  
[mds.valdadour@ha-py.fr](mailto:mds.valdadour@ha-py.fr)

### PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Place Ferré  
65000 TARBES  
05 62 56 74 42

### MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Place Ferré  
65000 TARBES  
05 62 56 73 50  
[mdph65.fr](http://mdph65.fr)

### CONSULTATION DE DÉPISTAGE ANONYME ET GRATUIT

Vaccinations  
Place Ferré  
65000 TARBES  
05 62 56 74 83

## LES AGENCES DES ROUTES

Horaires d'ouvertures :  
du lundi au vendredi 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

### **Pays de Tarbes et du Haut Adour**

1, rue Castelmouly  
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE  
05 31 74 39 10  
[agence.bagneres@ha-py.fr](mailto:agence.bagneres@ha-py.fr)

### **Pays des Coteaux**

44, rue d'Astarac  
65330 GALAN  
05 31 74 38 90  
[agence.galan@ha-py.fr](mailto:agence.galan@ha-py.fr)

### **Pays du plateau de Lannemezan des vallées des Nestes et Barousse**

Le Pré Commun  
65240 ARREAU  
05 31 74 38 60  
[agencearreau@ha-py.fr](mailto:agencearreau@ha-py.fr)

### **Pays des Gaves**

Route de Sarsan  
65107 LOURDES  
05 31 74 38 50  
[agence.lourdes@ha-py.fr](mailto:agence.lourdes@ha-py.fr)

### **Pays du Val d'Adour**

274, boulevard Lapalu  
65700 MAUBOURGUET  
05 31 74 38 80  
[agence.maubourguet@ha-py.fr](mailto:agence.maubourguet@ha-py.fr)

## TRANSPORTS

### **Transports de personnes en situation de handicap**

05 62 56 72 93  
[transports@ha-py.fr](mailto:transports@ha-py.fr)

### **INFOROUTE**

[inforoute.ha-py.fr](http://inforoute.ha-py.fr)

## ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

5 rue des Ursulines  
65000 TARBES  
05 62 56 76 19  
[archives@ha-py.fr](mailto:archives@ha-py.fr)  
[archivesenligne65.fr](http://archivesenligne65.fr)

## RÉNOV'OCCITANIE HAUTES-PYRÉNÉES

Rue Gaston Manent  
65000 TARBES  
05 31 74 36 65  
Accueil téléphonique :  
du lundi au jeudi de 10h à 12h  
et de 14h à 16h.

## ABBAYE DE L'ESCALADIEU

65130 BONNEMAZON  
05 31 74 39 50  
[abbaye-escaladieu.com](http://abbaye-escaladieu.com)

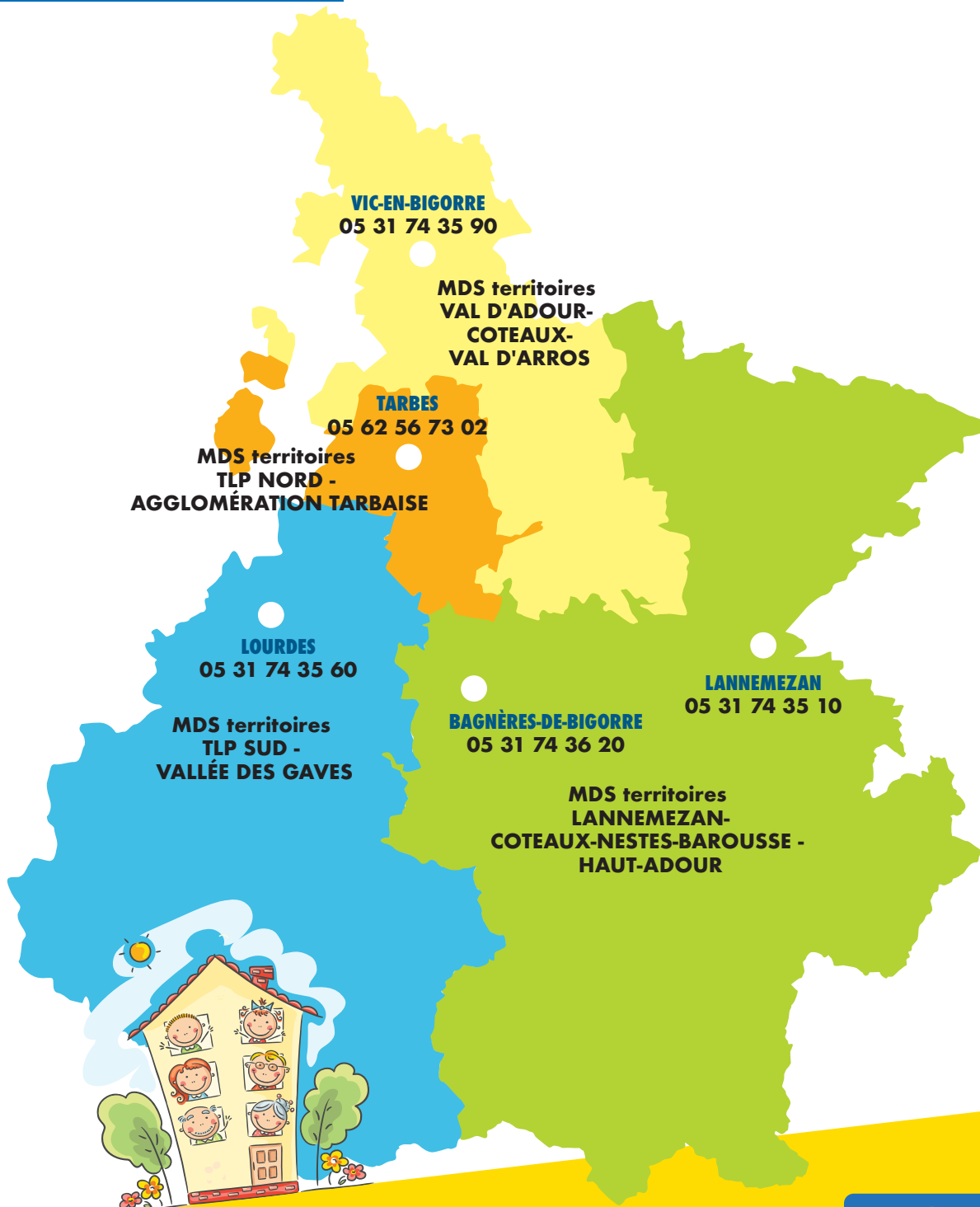
## ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN  
05 62 96 65 67  
05 62 96 54 51

## MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Boulevard Claude Debussy  
65000 TARBES  
05 62 56 75 65  
[hapybiblio.fr](http://hapybiblio.fr)

# LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE SOLIDARITÉ

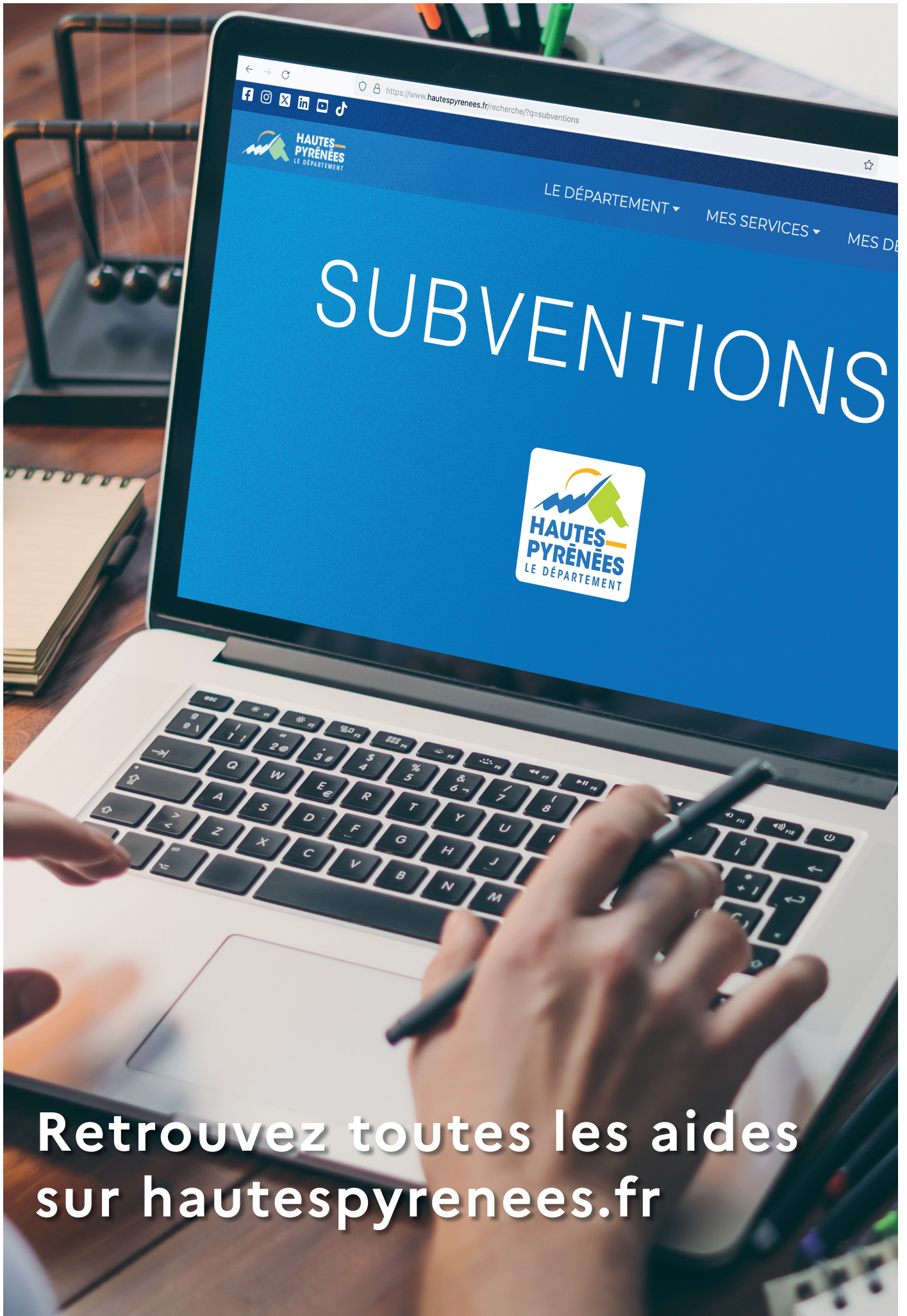


Un lieu d'écoute et d'accompagnement  
**à chaque moment de votre vie !**

[hautespyrenees.fr](http://hautespyrenees.fr)



CHAQUE JOUR  
PLUS PROCHE DE VOUS



**Retrouvez toutes les aides  
sur [hautespyrenees.fr](https://www.hautespyrenees.fr)**



## Département des Hautes-Pyrénées

6, rue Gaston Manent - CS 71324 65013 Tarbes Cedex 9

Tél. 05 62 56 78 65

hautespyrenees.fr

# Crédits

---

**Directeur de la publication :** Michel Pélieu

**Réalisation :** Direction Générale des Services - Direction de la Communication

**Crédits Photos :** Laurent Gaits, Adobe Stock

Impression Mars 2024

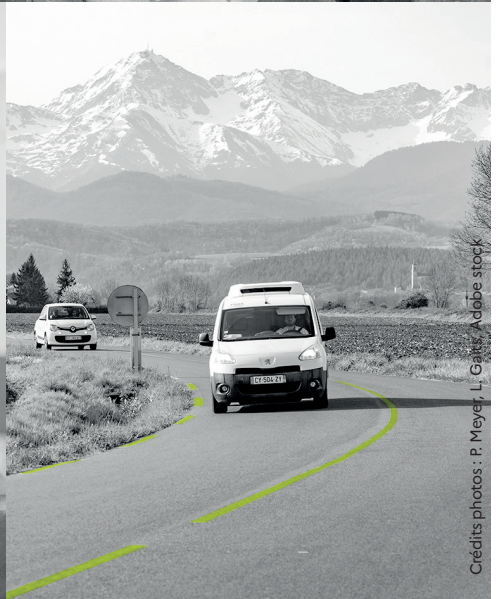


Tous les papiers se trient et se recyclent





# Le Département à vos côtés



Retrouvez le Département sur votre réseau social préféré



Crédits photos : P. Meyer, L. Galtier, Adobe stock